

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

JUILLET 1771.

TOME CXXXIV.



A LUXEMBOURG

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

M. DCC. LXXI.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

E

In-douze.

Essai sur les maladies des gens du monde, par
Mr. Tissot. *Lausanne 1770.*

Essai de Michel Montaigne, 5 vol. *Geneve.*

Essai & observation de Médecine, par Mr. Des-
mours, 2 vol. *Paris 1740.*

Essais de Morale, par Mr. Nicole, 24 vol.

Les différens Traités se vendent séparément.

Etat présent des Provinces-Unies & des Pays
qui en dépendent, par M. F. Mich. Janiçon.
La Haye 1729.

Examen Philosophique de la Poësie en général.
Paris.

Examen des 70 Semaines de Daniel, du Vœu
de Jephté & du Décret Apostolique.

Exercices de l'amour divin, par Ste. Gertrude.

Exercices de dévotion, contenant les prières du
Matin & du Soir, & l'entretien pendant la
Messe, *figures.*

Exercices très-dévots envers saint Antoine de
Padoue.

Explication des maximes des Saints sur la vie
intérieure, par Mr. de Fenelon. *Paris.*

Exposition de l'Eucharistie & de son institution,
par Mr. Graviſſet, in-36°.

F

In-folio.

F *Aria (de) additiones, observationes & notæ
ad libros variarum resolutionum Didaci Co-
varruvias Aleirua, Episcopi Segobensis, 3 vol.*

3

L A C L E F
DU CABINET
D E S

PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems &c.

J U I L L E T 1771.



A R T I C L E P R E M I E R.

Contenant quelques nouvelles de
Littérature.

*Le Poëte des Mœurs, ou les Maximes de la
sagesse, avec des remarques morales & histo-
riques, &c. A Namur 1771.*

C'EST un recueil de leçons propres
à former l'esprit & le cœur des jeu-
nes gens. L'Auteur appuie la sagesse
de ces leçons de traits d'histoires &
d'anecdotes très-intéressantes & très-choisis.
Les tableaux qu'il trace des vices & des vertus,
A 2 font

4 *La Clef du Cabinet*

font bien frappés, & rassemblent heureusement tous les traits des objets qu'ils représentent. Voici, par exemple, celui d'un Pédant, page 282. " Nous entendons par pédant un savant
" grossier, opiniâtre, qui a plus l'usage des
" Livres que du monde, & plus de lecture que
" de jugement. Le pédant aime à faire parade
" de sa science; il l'étaie aux yeux des igno-
" rans, & force la conversation pour avoir lieu
" de la montrer. Il débite gravement ses pen-
" sées, ou plutôt celles des autres, car il ne
" pense guères, il se contente de savoir ce que
" les autres ont pensé; c'est un mulât chargé
" du bagage de tous les siècles. Il cite sans cesse
" quelque Auteur ancien ou moderne: il parle
" Latin devant les femmes, & Grec devant ceux
" qui ne savent que le Latin; il a raison, car il
" est souvent de son intérêt qu'on ne l'entende
" pas. Pétri d'orgueil & de vanité, il n'ouvre
" la bouche que pour contredire; il ne respire
" que la dispute & la chicane; il dit son sen-
" timent d'un ton décisif & magistral. Il rai-
" sonne peu, quoique grand raisonneur. Il est,
" en un mot, tel que Boileau le dépeint:

*Un Pédant enivré de sa vaine science,
Tout hérissé de Grec, tout bouffi d'arrogance;
Et de qui mille Auteurs retenus mot pour mot
Dans sa tête entassés, n'ont souvent fait qu'un sot.*

En parlant de la constance dans l'amitié, & de la foiblesse qu'il y a à méconnoître d'anciens amis lorsque la Providence nous élève au-dessus d'eux, l'Auteur rapporte une anecdote fort curieuse du Pontife actuellement regnant, qui ne déplaira pas à nos Lecteurs. " Le Pontife, dit-il, qui remplit si dignement le Trône ou son
mérite

des Princes &c. Juillet 1771. 5

mérite l'a placé, n'étant encore que simple Religieux, voyoit souvent un Peintre Italien fort médiocre. Il aimoit son caractère, ses mœurs, & vivoit avec lui dans la plus grande intimité. Elevé au Cardinalat, il devint pour le pauvre artiste un grand Seigneur, dont, suivant l'usage ordinaire, l'abord devoit être fort difficile. Aussi le Peintre n'osa-t-il pas aller chez le nouveau Cardinal, ni lui demander sa protection. Son ami pensoit bien différemment. Etonné de ne pas le voir paroître à ses audiences, le Cardinal se rendit chez lui dans toute la pompe de sa dignité. L'artiste surpris de cette visite inattendue, le fut plus encore, lorsqu'il vit Son Eminence se jeter à son col, le presser dans ses bras, & l'assurer qu'Elle n'avoit pas oublié leur ancienne amitié. Venez donc me voir, lui dit affectueusement le Cardinal, mon Palais vous sera toujours ouvert, je serai toujours visible pour vous, & je ne cesserai jamais de vous aimer. Lorsqu'il fut élevé à la Chaire Pontificale, on présenta, selon la coutume, au nouveau Souverain l'état de sa Maison, sur lequel le Cardinal Majordôme avoit placé l'un des plus fameux Peintres d'Italie. " J'approuve l'état, dit le St. Pere, à l'exception de l'article du Peintre. Celui que vous me proposez, est sans doute excellent; mais ma figure n'est point assez distinguée, pour que les portraits qu'il en feroit, pussent ajouter à sa réputation: il est riche d'ailleurs, & peut bien se passer de moi. Je connois un Peintre moins célèbre, beaucoup moins opulent, qui m'a toujours été ami, & que j'aime également; je le prends pour mon premier Peintre."

J. F. T. 2. *La vie de Stanislas Leczinski , surnommé le Bienfaissant, Roi de Pologne. Par Mr. * * *, Avocat aux Conseils du Roi de Pologne , &c de la Cour Souveraine de Lorraine. A Paris 1769.*

page 502.
cite une au-
tre histoire
de Stanislas,
imprimée en
1741. Nous
n'avons pas
connoissan-
ce de cet Ou-
vrage.

Cette Histoire est divisée en deux parties. La première comprend la vie de Stanislas jusqu'à l'année 1737. Et la seconde jusqu'à sa mort, arrivée en 1766. La Préface annonce une division toute différente de celle qui partage l'Ouvrage , & on s'apperçoit en différens autres endroits de la précipitation ou de l'inadvertance de l'Auteur. Page 151, il répète presque mot à mot ce qu'il avoit dit à la page 118. Il avance qu'en 1733 *la France fit la guerre à l'Empereur en Allemagne , en Lombardie & en Ceilan*, sans faire attention que la Maison d'Autriche d'Allemagne, n'eut jamais de possession dans les Indes. Ces petits défauts n'empêchent pas qu'on ne lise cette histoire avec beaucoup de plaisir. Le sujet est trop grand pour ne pas affecter le Lecteur. C'est un Prince qui étonne & qui instruit par sa sagesse, par ses vertus & par ses malheurs. Sa sortie de Danzich, décrite par lui-même, est un chef-d'œuvre ; on voit une grande ame aux prises avec l'infortune , & ce combat qui attache & qu touche le Lecteur, lui fait goûter vivement la victoire de l'Athlète pour lequel il s'intéresse : il reconnoît combien la Religion a de ressources dans des événemens, où la Philosophie seule n'inspire que l'abattement & le désespoir. L'adversité est pour le Sage le germe des plus grandes vertus. L'humanité

&c

des Princes &c. Juillet 1771. 7

& la bienfaisance trouvent aisément place dans un cœur qui en connoît le prix par l'expérience du malheur. *Ce n'est qu'à ceux qui ont mérité leur infortune*, dit Stanislas en finissant sa relation, *ou qui n'ont pu la soutenir avec courage, qu'il est permis de se la rappeler avec douleur.*

On voit dans la seconde partie un précis des Ouvrages de ce Roi Philosophe. C'est la raison, la Religion, la Vertu qui se peignent & qui se font aimer.

A la fin de cette histoire on voit une belle Inscription Latine, que les Luthériens de Colmar attachèrent au Catafalque qu'ils avoient dressé à la feue Reine de France.

Plangite Cives !

MARIA LECZINSKA,

Franciæ Navarræque Regina,

Dilectissimi Regum Conjux,

Sapientissimi unica Proles,

Alterum Patriæ præsidium,

Christianissimi nominis decus,

Fidei, charitatis, patientiæ imago,

D. VIII. Cal. Julii A. R. S.

M. D. CC. LXVIII.

Viam calcavit lethi.

XIII. per lustra

Lumina columnasque terrarum

Præstitit orbi.

Plangite

*La Clef du Cabinet**Plangite Cives , iterum plangite !**Optima vobis erepta est Mater.**Exultate Cœlites !**!Sancta vobis advolat soror.*

Esprit de Henri IV. ou anecdotes les plus intéressantes, traits sublimes , réparties ingénieuses, &c. A Paris 1771.

CE recueil est assez propre à faire connoître le cœur & l'esprit de ce bon & grand Roi. Les matières y sont sans ordre & même sans beaucoup de choix. Il y a assurément beaucoup d'*anecdotes* , de *traits* & de *réparties* , & surtout des *Lettres* , où on ne voit rien d'*intéressant* , ni de *sublime* , ni d'*ingénieux*.

Questions sur l'Encyclopédie 1771.

C'Est après l'*Esprit* & après le *Système de nature* l'ouvrage où l'imposture & l'incrédulité ont joué le plus grand rôle. L'Auteur apparemment rebuté par les Encyclopédistes , qui auront refusé de faire usage de ses observations rhapsodiques & absurdes , a gémi de la perte que le Public feroit de ses lumières , & s'est fait un devoir de les lui communiquer. Prétendre y trouver l'ordre , la précision , le choix , c'est se tromper autant que d'y chercher la modération , l'équité , la raison , la véritable érudition , la saine Philosophie. Si l'Auteur paroît combattre l'Athéisme & la mortalité de l'ame humaine , c'est pour énerver les preuves incontestables de ces vérités

vérités qui, selon l'expression d'un Ecrivain élégant, sont le pivot de la nature & le dogme du genre humain. Il n'y a rien de respectable dans les Loix divines & humaines, dans l'Histoire sacrée ou profane, dans la Foi où la Morale, que l'Auteur ne prenne à tâche d'insulter de la manière la plus grossière. L'enthousiasme aveugle qui conduit sa plume, le précipite dans les erreurs historiques les plus palpables. Le second Temple de Jérusalem, selon lui, a été bâti par Hérode. St. Dominique l'encuirassé a fondé l'Ordre des Dominicains. Clark est mort Arien comme Newton, &c. &c. Il n'y a guères de plagiat plus manifeste que celui de ce Candidat de l'Encyclopédie. Son pédantisme touchant les Livres apocryphes & les différentes attaques qu'il livre aux preuves de la Religion Chrétienne sont transcrites de l'*Examen critique* de Fréret. Les injures, dont il charge les Princes amis du Christianisme, sont copiées, souvent mot à mot, de Mr. de Voltaire ; ses fureurs contre cette Religion divine, & ses déclamations ridicules contre l'esprit de douceur & de modération qui la caractérisent, sont prises du *Christianisme dévoilé* de Boulanger, &c. Ces Messieurs ont dit depuis long-tems tout ce qu'ils savent, & tout ce que la haine a pu leur suggérer contre la Religion. Désormais leur éloquence est stérile. Ils ne font plus que se copier servilement. Le Lecteur le plus infatigable ne peut que se lasser de ces fades répétitions.

Hist. de Jovien.

*Contemplation de la nature, par C. Bonnet.
Nouvelle édition corrigée & augmentée de
quelques notes. A Lausanne 1770.*

le Jour.
Février
1, p. 90.

Quoiqu'on voie dans Mr. Bonnet trop d'attachement aux Systèmes de Newton, à l'opinion de la pluralité des Mondes, & à quelques autres préjugés à la mode, on ne peut disconvenir que ce ne soit un de ceux qui ait le mieux traité la Physique dans ces derniers tems. Il ne perd jamais de vue l'Auteur de la nature, & en parle avec tout le respect & toute l'admiration que ses Ouvrages merveilleux inspirent à l'homme penseur. Mr. Bonnet ne se fonde que sur des expériences certaines, il rejette toutes celles qui n'ont pas ce caractère. S'il nie que les brutes soient des machines, il démontre aussi qu'elles sont dépourvues de raison. En établissant les mystères les plus cachés de la nature, il s'oppose aux conséquences que des Philosophes guidés par une imagination trop hardie ont voulu en tirer. Par ex., en attribuant du sentiment à certaines plantes, il ne veut pas qu'on en attribue à toutes, par ce qu'en ce cas il faudroit même en attribuer aux pierres : " Si les
" plantes sentent, la truffe sent, & de la truffe
" à l'amianthe ou au talc, la distance ne paroît
" pas grande. Arrêtons-nous & n'étendons
" point nos conséquences au-delà de leurs
" justes bornes : nous dénaturerions les substances, & nous ferions un monde imaginaire. "

Le polype d'eau est sans doute le plant-animal ou l'animal enraciné le plus curieux que nous

nous connoissons jusqu'à présent. Peu de Physiciens en ont mieux exposé les qualités que Mr, Bonnet. Il en donne la description la plus exacte, & parle des *polypes à bras*, des *polypes à bouquet*, des *polypes en entonnoir* avec beaucoup de clarté & d'intérêt. " La fable étoit restée trop
 au-dessous de la réalité avec sa fameuse hydre
 de Lerne. Les têtes de cette hydre séparées
 du tronc, ne reproduisoient pas autant d'hy-
 dres, & celles-ci d'autres hydres encore; Her-
 cule n'en seroit pas venu à bout. Un polybe
 refendu en six ou sept portions, devient une
 hydre à six ou sept têtes. Refendez chaque
 tête, vous aurez bientôt une hydre à quator-
 ze têtes, qui se nourrira par quatorze bouches.
 Abbatez toutes ces têtes, il en renaitra d'au-
 tres à leur place, & les têtes abbatuës produi-
 ront autant de polyles, dont vous ferez, si
 vous le voulez, autant de nouvelles hydres. "

T. I. p.

323.

Mais voici ce que la fable elle-même n'eut pas osé inventer. Rapprochez de leur tronc les têtes abbatues, elles s'y réuniront, & vous rendrez au polype sa tête. Vous pouvez encore, si la fantaisie-vous prend, lui donner la tête d'un autre polype; il s'en accommodera comme de la sienne propre. Les tronçons du même polype, ou de différens polypes, mis bout à bout, se réunissent de même, & ne font plus qu'un seul polype. "

Que dirai-je encore; il n'est point de prodige qu'on n'enfante avec le polype; mais les merveilles à force de se multiplier ne sont presque plus des merveilles. On peut introduire par la queue un polype dans le corps d'un autre polype. Les deux individus s'unissent, leurs têtes se greffent, & ce polype
 d'abord "

„ d'abord double, devient un polype unique,
 „ qui mange, croît & multiplie.

„ Ici le vrai n'est pas seulement vraisemblable. J'ai encore un prodige à décrire, je
 „ devrois dire à conter ; car on douteroit si
 „ c'est une histoire que j'extrait. J'ai comparé
 „ le polype au doigt d'un gant : ce doigt peut
 „ être retourné ; le polype peut l'être aussi ; &
 „ le polype *retourné* pêche, avale & multiplie
 „ par rejettons & de bouture.

„ On croira sans peine, que le polype n'aime pas à demeurer *retourné*. Il fait effort
 „ pour se *déretourner*, & il y parvient souvent
 „ en tout, ou en partie. Le polype *déretourné*
 „ en partie est un véritable Prothée, qui revêt
 „ toutes sortes de formes, plus bizarres les unes
 „ que les autres. Tâchez de vous présenter le
 „ polype ainsi *déretourné*. Vous vous souvenez que l'insecte est façonné en manière de
 „ boyau. Une partie du boyau est donc renversée sur l'autre ; elle s'y applique & s'y
 „ greffe. Là le polype est comme doublé. La
 „ bouche embrasse le corps comme une ceinture garnie de franges ; les bras sont ces franges.
 „ Ils regardent alors la queue. Le bout
 „ antérieur reste ouvert ; l'autre est fermé comme à l'ordinaire. Vous attendez, sans doute,
 „ qu'une nouvelle tête & de nouveaux bras vont pousser au bout antérieur : c'est ce que vous
 „ avez observé dans tous les polypes que vous
 „ avez partagés transversalement. Mais le polype se combine de mille manières, & chaque
 „ combinaison a ses résultats, que l'expérience seule peut vous découvrir. Le bout antérieur
 „ se ferme ; il devient une queue surnuméraire.

„ Le polype, étendu d'abord en ligne droite,
 „ se

se courbe de plus en plus. La queue surnuméraire s'allonge de jour en jour. Les deux queues imitent les jambes d'un compas. Ce compas est entr'ouvert. L'ancienne bouche est à la tête du compas. Cette bouche collée au corps & qui l'embrasse comme un anneau, ne peut plus s'acquitter de ses fonctions. Que deviendra donc l'infortuné polype avec deux queues & sans tête ? Comment vivra-t-il ? Pensez-vous avoir pris ici la nature au dépourvu ? Vous vous tromperiez. Vers le haut du polype, vers les anciennes lèvres, il se forme, non pas une seule bouche, mais plusieurs ; & ce polype dont vous demandiez, il n'y a qu'un instant, comment il vivroit, est maintenant une espèce d'hydre à plusieurs têtes & à plusieurs bouches, & qui dévore par toutes ces bouches. "

Mr. Bonnet ne veut pas que tout ait été fait pour l'homme. Il dit, que c'est-là le dogme de l'orgueil ; que Sirius au haut du Ciel, & le polype au fond de l'eau démentent cette prétention. Voici le fait : l'homme a la raison, & par elle il tire profit de tout. Mais si la raison tire profit de tout, comment prouver que le but du Créateur n'a pas été qu'elle en fit usage ? N'est-ce pas prétendre avec Lucrèce, que les yeux ne sont pas faits pour voir, mais qu'on s'est avisé de voir parce qu'on a des yeux ? . . . Son système de l'enchainement autorise la persuasion qu'il condamne ; car si Sirius tient au polype, les êtres qui ne paroissent pas faits pour l'homme, tiennent à ceux qui sont évidemment faits pour lui, & ceux-ci ne sauroient subsister sans ceux-là. " N'en doutons point. L'Intelligence suprême a lié si étroitement toutes les parties

parties de son ouvrage, qu'il n'en est aucune
qui n'ait des rapports avec tout le système.
Un champignon, une mitte, y entrent aussi
essentiellement que le cèdre ou l'éléphant.

» Ainsi ces petites productions de la nature,
que les hommes, qui ne pensent point, ju-
gent inutiles, ne sont pas des grains de pou-
sière sur les roues de la machine du monde;
ce sont de petites roues qui s'engrènent dans
de plus grandes . . . Il n'est donc rien
d'isolé. Chaque être a son activité propre,
dont la sphère a été déterminée par le rang
qu'il devoit tenir dans l'Univers. Une mitte
est un très-petit mobile, qui conspire avec
des mobiles dont l'activité s'étend à de plus
grandes distances. Les sphères s'élargissent
ainsi de plus en plus; cette merveilleuse pro-
gression s'élève par degrés du tourbillon de
l'ambre au tourbillon solaire, de la sphère
de la mitte à celle de l'Ange. »

Mr. Bonnet termine son ouvrage par une
conclusion bien touchante, & plus pleine de
choses que tous les ouvrages des systémateurs,
qui uniquement occupés de l'enchaînement de
leurs idées, s'égarent dans de vaines conjectu-
res, s'épuisent dans l'étude des causes secondes,
négligent la première & la dernière, & manquent
le point unique, où un esprit raisonnable puisse
se fixer. " Je borne ici ma course : j'ai présenté
assez de faits & de faits intéressans, pour
que mes Lecteurs puissent juger des plaisirs
attachés à la contemplation de la nature. Mais
cette contemplation seroit bien stérile, si elle
ne nous conduisoit point à l'Auteur de la
nature. C'est cet Être adorable qu'il faut cher-
cher sans cesse dans cette chaîne immense de
» productions

productions diverses, où la puissance & la
sagesse se peignent avec tant de vérité & d'é-
clat. Il ne se révèle pas à nous immédiate-
ment; le plan qu'il a choisi ne le comportoit
pas; mais il a chargé les Cieux & la Terre
de nous annoncer ce qu'il est. Il a propor-
tionné nos facultés à ce langage divin, & il
a suscité des génies sublimes, qui en appro-
fondissent les beautés, & en deviennent les
interprètes. Relégués pour un tems dans un
petit globe assez obscur, nous n'avons que la
portion de lumière, qui convenoit à notre
état présent : recueillons précieusement tous
les traits de cette lumière; n'en laissons perdre
aucun : marchons à sa clarté. Un jour nous
puiserons dans la source éternelle de toute
lumière; & au-lieu de contempler l'Ouvrier
dans l'ouvrage, nous contemplerons l'ouvra-
ge dans l'Ouvrier. *Présentement nous voyons
les choses confusément, & comme par un verre
obscur; mais alors nous verrons face à face.*"



Le mot de la dernière Enigme est le *Compas*.

ENIGME.

Après de la moitié du monde
Je suis fort utile aujourd'hui ,
On me voit sur la terre & l'onde
Sans vanité souvent flatter celle d'autrui.
Je suis un corps sans ame , & pour me donner
l'être

Il faut que l'on soit animé.
Celui qui m'inventa s'applaudit, fut charmé
Aussi-tôt qu'il me vit paroître.
Je suis de diverse couleur ,

Du blanc au noir, jamais rouge, vert, ni jaune.
Ma taille est différente & va peu jusqu'à l'aune.
D'huile on m'abreuve & non d'autre liqueur.

Ne fatigues point ta mémoire
A chercher, fouiller dans l'histoire,
Lecteur, pour connoître mon nom.

Si je reçois le jour des faveurs d'une belle,
Je puis le recevoir d'un cheval, d'un mouton.
Jeune on m'admire; hélas! la vieillese vient elle;
On m'expose à périr à l'injure du tems,
Après avoir souffert dix mille coups de dents.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

Affaires du
Châtelet de
Paris.

VOICI un détail de ce qui s'est passé à la séance du Châtelet de Paris, du 4. Mai, dont nous avons été obligés de parler brièvement le mois passé, & ne rapporter que la Lettre de cachet envoyée le jour précédent à ceux des Membres de ce Corps qui devoient procéder à l'enregistrement de l'Edit portant suppression & création d'Offices du Parlement (*).

En conséquence de cette Lettre de cachet, que le Lieutenant Civil & les Conseillers tenoient tous à la main, ils entrerent. Les Gens du Roi étant entrés ensuite, tenant pareillement leurs ordres, le Procureur du Roi dit :

M E S S I E U R S ,

« Mr. Joli de Fleury, Procureur Général du Roi,

(*) Cet Edit se trouve dans notre dernier Journal, page 303 & suivantes.

des Princes &c. Juillet 1771. 17

Roi, nous a adressé hier un Edit de Sa Maj. *cc*
du mois d'Avril dernier, portant *suppression* *cc*
Et création d'Offices dans le Parlement de Paris, *cc*
révisé au Lit de Justice, tenu à Versailles le *cc*
13. du même mois. Nous avons aussi reçu des *cc*
ordres de Sa Majesté, qui nous enjoignent de *cc*
requérir la lecture, publication & enrégistrement *cc*
de cet Edit en cette Jurisdiction & nous *cc*
défendent de rien dire de plus, sous peine de *cc*
désobéissance; pareils ordres ont été signifiés *cc*
à nos Collègues, au nom chéri du Roi, pré- *cc*
cédé du mot terrible de *désobéissance* . . . *cc*
Je m'arrête en conséquence. Je requiers la *cc*
lecture, publication & enrégistrement dudit *cc*
Edit. Puisse cette marque d'obéissance de notre *cc*
part être à cette Compagnie, à nos Conci- *cc*
toyens & à la postérité un témoignage au- *cc*
tentique de notre profonde douleur !

Le Lieutenant - Civil, sans aller aux opinions ;
comme il est d'usage, a dit :

" Nous donnons acte au Procureur du Roi *cc*
de ce qu'il requiert la lecture, publication & *cc*
enrégistrement de l'Edit de Sa Majesté, & *cc*
attendu les ordres de Sa Maj. ; qui nous ont *cc*
été remis, tant collectivement que séparé- *cc*
ment, par lesquels il nous est enjoint de nous *cc*
trouver, aujourd'hui, au Parc Civil pour y *cc*
assister à la lecture, publication de l'Edit, & *cc*
nous est fait défense de prendre aucune déli- *cc*
bération, ni rien proposer de contraire à l'exé- *cc*
cution dudit Edit même au sujet des ordres *cc*
à nous remis, nous, sans aucune délibéra- *cc*
tion, sans prendre l'avis de nos Collègues *cc*
& du très-exprès commandement du Roi, *cc*
disons que l'Edit de Sa Majesté du mois d'A- *cc*
vril dernier, &c. sera enrégistré au Régistre *cc*

B

des *cc*

» des Bannieres de France, pour y avoir re-
 » cours au besoin, & copies collationnées en-
 » voyées aux Juges du ressort. Disons aussi que
 » les ordres collectifs & séparés que nous avons
 » reçus seront transcrits sur les Régistres à la
 » suite dudit Edit. »

Ensuite on appella les causes, mais personne ne comparut, & on leva l'audience.

Le 7. le Châtelet a protesté contre cet enrégistrement fait le 4. de l'Edit portant *suppression & création d'Offices du Parlement*, & il a dressé en conséquence un long Arrêté. Un des Conseillers avoit demandé à cet effet la convocation de tous les Conseillers qui n'étoient point de service & qui s'assemblerent contre le gré du Lieutenant Civil, qui refusa de les présider ainsi que le Lieutenant Criminel & le Lieutenant de Police, lesquels s'en tintrent tous trois au contenu de la Lettre de cachet qu'ils avoient reçûe chacun le 3. Mai.

L'entêtement de cette Cour de Justice, malgré les remontrances de son Chef, qui lui avoit rapporté de la part de Mr. le Chancelier, *que le Roi étoit dans la ferme résolution de maintenir l'exécution de ses ordres*, pourroit bien tourner contre-elle & être regardé comme une rébellion, a opéré son effet.

Cette affaire a été dénoncée au Parlement le 10. Mai, & un Huissier alla de suite avec des Fusiliers, sommer le Greffier du Châtelet de remettre & de porter sur le champ au Greffe de la Cour les procès verbaux de ce qui s'y est passé les 7. & 8. de ce mois de Mai; ce qu'il exécuta. Cependant quelques Membres de cette Jurisdiction n'ont pas tardé à revenir de leur protestation, & le Lieutenant-Civil a siégé le

11. au Parc avec sept Conseillers. Le Président a ouvert aussi ses audiences.

Le 14. reparurent au Châtelet tous les Membres qui avoient déclaré ne pouvoir continuer leur service, qu'il n'eût plû au Roi de leur rendre la faculté de délibérer; dont ils se jugeoient privés par les Lettres de cachet. Ils ont siégé ce jour-là comme à l'ordinaire, sans que l'on scût alors qu'ils eussent fait aucun Arrêté préalable pour concilier ce changement apparent de leur conduite. Mais on vit ensuite que leur motif étoit de comparoître seulement pour éviter d'être remplacés, & non pas de juger si l'occasion s'en présentoit.

Quoiqu'il en soit, le Parlement a rendu le 15. un Arrêt, portant " qu'à la réquisition " du Procureur-Général du Roi tous les Offi- " ciers du Châtelet, sousscrivans des Procès ver- " baux des 7. & 8. de ce mois (de Mai) seront " sommés de reprendre leurs fonctions dans " toute leur intégrité, ainsi que le requiert la " distribution du service dans cette Jurisdiction, " à peine d'être poursuivis extraordinairement " & selon la rigueur des Ordonnances. " Cet Arrêt a été signifié dans le jour au domicile de chacun d'eux & au Greffe du Châtelet.

La sommation faite, elle n'a trouvé que résistance chez ces Officiers. Aussi, dans la nuit du 26. au 27. leur punition méritée a éclatée. Des Mousquetaires ont porté des Lettres de cachet d'exil aux différens Membres du Châtelet, qui ont souscrit les procès verbaux, dont nous venons de faire mention. Ils sont exilés à deux lieues de *Paris*, ainsi que de la Cour, & ils ont dû partir dans les 24 heures. Leurs Offices sont

supprimés par un Edit du Roi conçu en ces termes.

L OUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous présens & à venir, Salut. Par le compte qui Nous a été rendu de l'état des Offices qui composent actuellement le Châtelet de notre bonne Ville de Paris, Nous avons reconnu que ceux de nos Offices qui ont été successivement créés dans cette Jurisdiction avoient été multipliés au point que les privilèges que Nous leur avons accordés par nos Lettres patentes en forme d'Edit du mois d'Août 1762, deviendroient préjudiciables à nos Sujets, si Nous ne les réduisions au nombre que Nous avons jugé nécessaire pour l'administration de la Justice. A ces causes, & autres à ce Nous mouvantes, de l'avis de notre Conseil & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, Nous avons par notre présent Edit perpétuel & irrévocable, dit, statué & ordonné ; disons, statuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Avons éteint & supprimé, éteignons & supprimons les deux Offices de Lieutenans particuliers, & les cinquante-six offices de nos Conseillers, ensemble les quatre Offices de nos Avocats, ci-devant créés & établis au Châtelet de notre bonne Ville de Paris.

II. Et de la même autorité avons créé & institué, créons & instituons en titres d'Offices formés, un Lieutenant particulier, trente-deux nos Conseillers, & trois nos Conseillers-Avocats ; attribuant auxdits offices nouvellement créés les mêmes rangs, privilèges & honneurs, prérogatives, gages & franc-salé, dont ont joui ou dû jouir les pourvus des offices supprimés par l'article précédent.

III. Ceux qui désireront se faire pourvoir desdits offices, obtiendront préalablement l'agrément de notre très-cher & feal Chevalier Chancelier de France, en la manière ordinaire ; & payeront en nos Parties casuelles la finance à laquelle lesdits offices seront modérément évalués par un état arrêté en notre Conseil.

IV. Le Lieutenant particulier remplira les fonctions de Lieutenant civil, celles de Lieutenant-Général

ral de Police, dans les cas seulement sujets à l'appel en notre Cour de Parlement, & celles de Lieutenant criminel en cas de maladie, absence ou autre légitime empêchement desdits Officiers, tiendra seul l'audience des criées, excepté les jours affectés au Lieutenant civil; il présidera toute l'année en la Chambre du Conseil en l'absence du Lieutenant civil, sans préjudice néanmoins du droit qu'a le Lieutenant-Général de Police de présider ladite Chambre dans les procès dont la connoissance lui a été attribuée.

V. Les pourvus desdits offices de Conseillers seront distribués en nombre égal dans les quatre services ou colonnes dudit Châtelet, en la forme ordinaire & suivant l'usage pratiqué jusqu'à présent dans ladite Jurisdiction, en telle sorte néanmoins qu'ils puissent tous servir indistinctement dans chaque colonne lorsque leur service sera jugé nécessaire par l'absence ou autres empêchemens de ceux qui seroient de service dans la colonne à laquelle ils seront appelés par celui qui présidera, notamment pour les instructions criminelles.

VI. Et attendu le zèle & l'affection pour notre service, dont il Nous a été donné des marques par les Sieurs Pillet, Benoît pere, Fosseyeux, Bacheois de Villefort, Gasteau de la Chatiere, Puissant des Placelles, Benoît de Maisencelle, du Fresnoy, le Roi de Baraincour, Chuppin, Perrinet d'Orval, Boucher le jeune, & Magnier, nos Conseillers; & par les Sieurs Souchet & Foullon, nos Avocats: leur ordonnons de continuer l'exercice des fonctions de leursdits offices, en vertu de leurs anciennes provisions & des sentences de leur réception, à l'effet de jouir desdits offices aux mêmes rangs, honneurs, prérogatives, gages & franc-salé dont ils ont joui ou dû jouir jusqu'à présent.

VII. Tous les pourvus ou propriétaires de la finance des offices de nos Conseillers ou de nos Avocats audit Châtelet, autres néanmoins que ceux dénommés dans l'Article précédent, seront tenus de remettre dans un mois, à compter de l'enregistrement de notre présent Edit en notre Cour de Parlement, entre les mains du Contrôleur-général de nos finances, les quittances de finance, Contrats

d'acquisition & autres titres de propriété de leursdits offices, pour être ensuite procédé en notre Conseil à la liquidation du prix d'iceux.

VIII. Les deniers qui proviendront de la finance des offices créés par l'Article II. de notre présent Edit, seront affectés au remboursement du montant desdites liquidations; & en cas d'insuffisance, il y sera par Nous pourvû sur les fonds qui seront à ce destinés.

IX. Les intérêts du montant desdites liquidations, seront payés aux pourvûs desdits offices ou propriétaires de la finance d'iceux, à raison de cinq pour cent, à compter du jour de la remise de leurs titres, es mains du Contrôleur-Général de nos Finances.

X. Seront au surplus nos Edits & Déclarations concernant ladite Jurisdiction, notamment nos Lettres patentes en forme d'Edit du mois d'Août 1768, exécutés selon leur forme & teneur, en tout ce qui n'est pas contraire à notre présent Edit. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, que notre présent Edit ils aient à faire lire, publier & registrer, & le contenu en icelui garder, observer & exécuter selon sa forme & teneur : car tel est notre plaisir. Donné à Versailles au mois de Mai, l'an de grace 1771, & de notre règne le cinquantième. Signé LOUIS. Registré à Paris en Parlement le 28. Mai 1771.

On remarque par cet Edit, qui a été enregistré au nouveau Parlement, que ce qui a dû le plus irriter le Ministère contre Messieurs du Châtelet & le déterminer à supprimer cette Jurisdiction, c'est leur opposition manifeste à ne laisser terminer aucune affaire qui pût aller par appel au nouveau Parlement. Mais ce qui étonne le Public dans l'Edit qu'on vient de voir, c'est qu'il comptoit que désormais toutes les charges de Judicature seroient accordées gratuitement, comme l'ont été celles du Parlement actuel & des Conseils Supérieurs.

Tandis

Tandis que l'exil subsiste pour les ci-devant Présidens, Conseillers & autres Membres du précédent Parlement de *Paris*, cassé & aboli, des Justices subalternes du Royaume, comme Baillages, &c. continuent à s'émanciper en des Arrêtés, par lesquels ils refusent constamment d'enregistrer l'Edit de création du nouveau Parlement établi à *Paris*. Mais nous passons ici sur ces Pièces données à pure perte, puisqu'on n'y fait plus d'attention. Le Parlement de *Dijon*, à la suite des Parlemens de *Rouen*, de *Rennes*, de *Bordeaux* & autres, a fait aussi à son tour un Arrêté daté du premier du mois de Mai, mais qui paroît seulement depuis peu contre l'Edit de *Réglement de Discipline*, donné en Décembre 1770. Cet Arrêté, qui tiendrait plus d'un quart d'heure de lecture si on en faisoit usage dans nos feuilles, est en 32 positions aussi longues qu'elles sont vaines, puisqu'on n'y fait que dire & répéter ce qui a paru dans les Arrêtés de tant d'autres Cours de Justice, qui ont précédé celui-ci.

Enfin, ces pièces n'affectent plus, quoiqu'elles soient toutes présentées en des termes polis, recherchés, & dans un stile doré pour les faire d'autant plutôt goûter. Le Public sensé s'en tient à celles qui les ont combattues d'abord en les abbatant par des Discours concis, justes & solides, tels qu'on les a vus jusqu'à présent de Mr. le Chancelier, & telle qu'est la teneur des sages Edits émanés de l'autorité royale & législative, pour substituer à *Paris* un nouveau Parlement à l'ancien, pour établir des Cours Supérieures dans son ressort à l'avantage des Sujets, & pour tout ce qui a suivi dans l'ordre & dans les réglemens faits quant à l'administration de la Justice gratuite,

tuite, ainsi que pour les affaires qui y sont relatives.

Code Mau-
prou.

Afin de mieux fixer celles qui regardent la Jurisprudence, le Code tant annoncé paroît enfin. C'est un Imprimé de 40 pages in 4°. dont l'objet est de simplifier l'ordre des Procédures, & par-là d'en diminuer les fraix. Il a pour titre : *Edit portant règlement pour la procédure, donné à Versailles au mois de Février 1771.* Vû & revû il a été enregistré le 17. Mai au Parlement de *Paris*, où il a commencé à s'exécuter le premier de ce présent mois de Juillet, mais jusques-là dans ce seul Parlement, ainsi que dans les Sièges de son ressort, y compris les Conseils Supérieurs & autres Sièges de leur ressort. Selon le préambule de ce nouveau Code, ce n'est qu'un résultat des formes de procéder au Conseil, auquel ont été ajoutés quelques autres usages du Parlement. Au surplus, le Roi veut que l'Ordonnance du Roi Louis XIV. rendue au mois d'Avril 1667, sur le fait des procédures, soit exécutée en tout ce qui ne sera pas contraire au présent Edit.

Arrivée de
Madame la
Comtesse de
Provence à
Lyon.

Madame la Comtesse de Provence, que nous avons marqué le mois passé s'être mise en route le 22. Avril de *Turin*, est arrivée le 3. Mai vers les six heures du soir à un quart de lieüe de *Lyon*, & a mis pied à terre dans une maison où les carrosses du Roi l'attendoient & où s'étoit rendu Mr. de Fleisselles, Intendant de cette Généralité, lequel eut l'honneur de lui être présenté. Cette Princesse monta ensuite dans les carrosses du Roi, & se mit en marche, précédée d'environ dix Brigades de la Maréchaussée & de la Compagnie du Prévôt des Monoyes. Madame la Comtesse de Provence arriva vers les
sept

des Princes 8c. Juillet 1771. 25

sept heures à la porte de la Ville, où le Consulat eut l'honneur de la complimenter : Elle fit ensuite son entrée qui fut annoncée par plusieurs décharges d'artillerie. Cette Princesse traversa la Ville au milieu de quatre mille hommes de la Milice Bourgeoise, tous en uniforme, & dont les Officiers avoient des Justaucorps brodés en or, d'une Compagnie d'Invalides, d'une Compagnie franche du Régiment Lyonnais, de celle de l'Arquebuse & du Guet. Toutes ces troupes bordoient la haye depuis l'entrée du Fauxbourg de la *Guillotiere*, du côté du *Dauphiné*, jusqu'au Palais Archiépisopal, où l'Archevêque de la Ville eut l'honneur de la recevoir. Mr. de Flesselles, qui avoit précédé de quelques momens l'arrivée de cette Princesse à l'Archevêché, se trouva à la descente de son carrosse. L'Intendante & la Prévôte des Marchands, qui s'étoient également rendus au Palais Archiépisopal, eurent l'honneur de lui être nommées, ainsi que plusieurs Dames de la Noblesse. A neuf heures, le Consulat fit exécuter, avec le plus grand succès, un feu d'artifice qui avoit été disposé sur un très-bel édifice représentant le Temple de l'Hymen, construit sur des bateaux sur la rivière de *Saône*, en face du Palais de l'Archevêque : toutes les rues furent illuminées.

Le 4. Madame la Comtesse de Provence entendit la Messe, pendant laquelle on exécuta plusieurs Motets : Elle reçut ensuite les Comtes de Saint Jean de Lyon, le Conseil Supérieur, le Bureau des Finances & l'Académie des Sciences, qui eurent l'honneur de la complimenter. Elle se rendit vers les six heures à la Comédie, où elle vit jouer *les fausses Infidélités*, *la Chasse de Henri Quatre* & *le Somnambule*. Au retour du Spectacle,

Spectacle, cette Princesse trouva toutes les rues illuminées, ainsi que le bâtiment de la Comédie, l'Hôtel de l'Intendance & l'Hôtel de Ville.

Le 5. Madame la Comtesse de Provence se rendit à l'Eglise Métropolitaine & fut reçue à la porte par tout le Chapitre, à la tête duquel étoit l'Archevêque qui eut l'honneur de la complimenter; elle entendit ensuite la grand'Messe qui fut célébrée par ce Prélat. L'après-midi, vers les quatre heures, on lui donna le spectacle d'une joute & d'un jeu de bague sur la Saône, vis-à-vis de l'Archevêché; à cinq heures elle alla voir la magnifique Bibliothèque de l'Oratoire; elle rentra ensuite à l'Archevêché, où l'on exécuta un Concert vers les neuf heures, & l'édifice de l'artifice construit sur les Bateaux fut illuminé : dans le même moment il parut une flotte de petits Bateaux, pareillement illuminée de petites lanternes de différentes couleurs, & ceux qui montoient chacun de ces petits Bateaux, tiroient diverses pièces d'artifice : un superbe bouquet termina ce spectacle. Madame la Comtesse de Provence soupa ensuite à son grand couvert, où tout le monde fut admis à la voir : toutes les rues étoient illuminées, & on entendoit de toutes parts des cris de *Vive le Roi, vive Madame la Comtesse de Provence !*

Le 6. cette Princesse entendit la Messe & partit de Lyon à onze heures : elle traversa la Ville au milieu des mêmes troupes qu'elle avoit trouvées à son entrée dans la Ville & aux acclamations redoublées du Peuple.

Madame la Comtesse de Provence arriva à Roanne à sept heures du soir, au bruit de plusieurs décharges d'artillerie; les Officiers municipaux eurent l'honneur de la complimenter

avant

Suite du
voyage de
Madame la
Comtesse de
Provence.

avant son entrée dans la Ville : un détachement de Grenadiers & de Dragons de la Légion de Flandre la conduisit jusqu'à l'Hôtel qui lui avoit été préparé, & où elle trouva Mr. & Madame de Fleisselles, qui l'y avoient précédé ; peu après elle y reçut les Officiers du Baillage & de l'Élection, qui eurent l'honneur de la complimenter. On exécuta ensuite un divertissement en musique qui fut suivi d'un feu d'artifice & d'une illumination que Mr. de Fleisselles avoit fait disposer : toutes les rues de la Ville furent illuminées. Le 7. Madame la Comtesse de Provence entendit la Messe & partit vers les onze heures pour se rendre à *Moulins-en-Bourbonnois*.

Dès le jour où le Duc de Saintmegrin, la Dame d'honneur & les Dames d'atours arrivèrent à *Lyon* pour aller au *Pont-Beauvoisin* recevoir Madame la Comtesse de Provence, & pendant le séjour que cette Princesse a fait en cette Ville, Mr. & Madame de Fleisselles ont eu matin & soir une table considérable, & en ont tenu à *Rouane* une pareille, à laquelle se sont trouvés les Officiers du détachement de la Légion de Flandre & d'autres personnes de considération.

Mais ce passage à *Lyon* a été fatal à quelques personnes. Des échaffauds bâtis sur la *Saone*, pour faire voir la fête donnée à cette occasion, s'étant écroulés, il y en eut de tuées & d'autres grièvement blessées.

Sur ce passage de Madame la Comtesse de Provence de *Rouane* à *Moulins*, où elle arriva le 7. à sept heures & demie du soir, elle a trouvé toutes les rues illuminées, ainsi que trois Cours plantés de deux rangs d'arbres, lesquels étoient éclairés par des lustres, des pyramides & des girandoles chargés de lampions. Les intervalles

tervalles des arbres étoient ornés de guirlandes. L'Hôtel de l'Intendance où la Princesse a logé, & qui se trouve au milieu de ces trois Cours, étoit aussi illuminé. Mr. Dupont, Intendant de la Province, avoit fait préparer, en face de cet Hôtel, un feu d'artifice qui a été exécuté avec le plus grand succès. Le Régiment de la Reine, Cavalerie, ayant à sa tête le Marquis de Poyane, Commandant de la Province, & le Chevalier de Barry, Colonel de ce Régiment, étoient allés au-devant de cette Princesse : elle a été reçue au bas de l'escalier de l'Intendance par Madame Dupont, qui a eu l'honneur de lui être nommée, ainsi que les personnes de distinction de cette Ville.

Le 8. Madame la Comtesse de Provence, arrivant vers les six heures du soir à *Nevers*, alla descendre à l'Evêché, & de-là s'est transportée au Château du Duc de Nivernois, où Mr. Dupont, Intendant de la Province, avoit fait disposer un Théâtre, sur lequel des Acteurs de la Comédie Italienne de *Paris* ont représenté un Prologue mêlé d'ariettes & analogue à la circonstance, ainsi que deux Opéras Comiques, dont chacun étoit terminé par des couplets relatifs à cette fête. La Princesse a trouvé en retournant à l'Evêché, toutes les rues illuminées. En face du Château & au milieu de la Place il y avoit une illumination composée de différentes arcades, dans l'intervalle desquelles on avoit placé des lustres & des pyramides de lampions; mais un orage en a empêché l'effet, ainsi que celui de l'illumination des maisons qui bordent cette Place. Mr. & Madame Dupont ont eu l'honneur d'accompagner Madame la Comtesse de Provence à *Neucas*; & Mr. Dupont, qui étoit
allé,

allé au-devant d'elle à *Rouane*, a eu celui d'en prendre congé à *la Charité*.

Comme on n'a pas souvent occasion de parler des Villes que nous venons de nommer, nous avons saisi celle du passage de Madame la Comtesse de Provence, pour en marquer les réceptions qu'elle y a reçues.

Cette Princesse continuant sa route, le Roi s'est rendu le 11. à *Fontainebleau*, & le 12. Sa Majesté, accompagnée de la Famille Royale & de ses principaux Officiers, alla au-devant d'elle jusqu'au bas de la montagne de *Bouzon*. Les détachemens des troupes de la Maison du Roi & le Vol du Cabinet précédèrent & suivirent le carrosse de Sa Maj. dans leurs rangs ordinaires. Lorsque Madame la Comtesse de Provence aperçut le Roi, elle descendit de son carrosse & marcha au-devant de Sa Maj. ayant auprès d'elle le Comte de Berenger, son Chevalier d'honneur & le Comte de Mailly son premier-Ecuyer, qui lui donnoient la main : elle étoit accompagnée de la Duchesse de Brancas sa Dame d'honneur, de la Comtesse de Valentinois sa Dame d'atours, & des Dames que le Roi avoit nommées pour aller la recevoir sur la frontière. Cette Princesse étant arrivée auprès du Roi, qui étoit descendu de son carrosse, se jeta à ses pieds ; Sa Maj. la releva, & après l'avoir embrassée avec beaucoup de tendresse, lui présenta Mgr. le Comte de Provence qui l'embrassa, & ensuite Mgr. le Dauphin, Madame la Dauphine, Madame Adélaïde & Mesdames Victoire & Sophie, qui embrassèrent aussi cette Princesse.

Après cette entrevûe, le Roi remonta en carrosse pour retourner à *Fontainebleau* : il fit placer Madame la Comtesse de Provence auprès de lui :

lui : cette Princesse , en arrivant , fut conduite au Château dans l'appartement qui lui avoit été préparé : le Roi , ainsi que Mgr. le Comte de Provence , lui donnerent la main jusques dans son appartement , où le Comte & la Comtesse de la Marche , le Comte d'Eu , le Duc de Penthièvre & la Princesse de Lamballe furent présentés par Sa Maj. à cette Princesse : ils prirent aussi-tôt le Tabouret : Sa Maj. étant retournée chez elle , la Duchesse de Brancas présenta à Madame la Comtesse de Provence les Seigneurs qui avoient accompagné le Roi à *Fontainebleau*. Sa Maj. soupa ce jour-là en public avec Mgr. le Dauphin , Madame la Dauphine , Mgr. le Comte de Provence , Madame la Comtesse de Provence , Madame Adélaïde , Mesdames Victoire & Sophie , le Comte & la Comtesse de la Marche , le Comte d'Eu , le Duc de Penthièvre & la Princesse de Lamballe.

Mgr. le Comte de Provence logea , le jour de son arrivée & le lendemain , à l'Hôtel de la Chancellerie.

Le Roi , accompagné de la Famille Royale , partit de *Fontainebleau* le 13. de ce mois , pour se rendre au Château de *Choisy* , où Sa Maj. fit apporter à Madame la Comtesse de Provence une magnifique parure de diamans qu'il lui avoit destinée : Mgr. le Dauphin , Madame la Dauphine & Mesdames , ainsi que Mgr. le Comte d'Artois , Madame & Madame Elisabeth , s'y étoient rendus l'après-midi pour y recevoir Madame la Comtesse de Provence.

Sa Majesté , après avoir soupé , partit de *Choisy* avec la Famille Royale pour se rendre à *Versailles*. Madame la Comtesse de Provence n'y arriva que le lendemain vers les dix heures du matin. Le Roi passa aussi-tôt chez cette Princesse , & lui présenta

présenta la Duchesse de Chartres, la Duchesse de Bourbon & la Princesse de Conti, qui ont assisté à la cérémonie du mariage, à leurs places, dans leurs rangs ordinaires, ainsi que les Princes & Princesses dénommés ci-dessus, à l'exception de la Princesse de Conti, qui avoit prié le Roi de vouloir bien la dispenser de suivre Sa Maj.

Vers une heure après-midi, Madame la Comtesse de Provence se rendit à l'appartement de Sa Majesté, d'où l'on alla à la Chapelle dans l'ordre suivant : Le Grand Maître, le Maître & l'Aide des cérémonies marchaient à la tête & précédoient Mgr. le Comte de Provence, qui donnoit la main à Madame la Comtesse de Provence : le Roi venoit ensuite, ayant devant lui Mgr. le Dauphin, Madame la Dauphine, Mgr. le Comte d'Artois, Madame, Madame Elisabeth & Mesdames : Sa Maj. étoit suivie de ses principaux Officiers & des Seigneurs & Dames de la Cour : le Roi se plaça sur son Prie-Dieu ; Mgr. le Dauphin, Madame la Dauphine, Mgr. le Comte d'Artois, Madame, Madame Elisabeth & Mesdames, prirent leurs places aux deux côtés, dans leur rang ordinaire. Mgr. le Comte & Madame la Comtesse de Provence, en arrivant à la Chapelle, s'avancèrent au bas de l'Autel & se mirent à genoux sur un carreau placé sur les marches du Sanctuaire ; l'Archevêque de Rheims, Grand Aumônier, qui sortit de la Sacristie au moment où le Roi arriva à la Chapelle, alla présenter de l'eau bénite à Sa Maj. & monta ensuite à l'Autel, duquel le Roi s'approcha, ainsi que la Famille Royale : ce Prélat, après avoir adressé un Discours à Mgr. le Comte & à Madame la Comtesse de Provence, commença la cérémonie par la bénédiction de treize pièces d'or & d'un an-

neau

Mariage de
Mgr. le Com-
te de Pro-
vence.

neau d'or : il les présenta à Mgr. le Comte de Provence qui mit l'anneau au quatrième doigt de la main gauche de Madame la Comtesse de Provence, & lui donna les treize pièces d'or. Les cérémonies du mariage ayant été achevées, & Mgr. le Comte & Madame la Comtesse de Provence ayant reçu la bénédiction nuptiale, le Roi retourna à son Prie-Dieu, & le Grand-Aumônier commença la Messe, pendant laquelle la Musique du Roi exécuta un Motet analogue au jour, de la composition de l'Abbé de Gauzargues, Maître de musique de la Chapelle. Après l'Offertoire, Mgr. le Comte & Madame la Comtesse de Provence allerent à l'offrande, & à la fin du *Pater*, on étendit au-dessus de leurs têtes un poële de brocard d'argent : l'Evêque de Limoges, premier Aumônier de Mgr. le Comte de Provence, tenoit le poële du côté de ce Prince, & l'Abbé de Mostueges, premier Aumônier de Madame la Comtesse de Provence, le tenoit du côté de cette Princesse. Ils ne l'ôterent que lorsque le Grand-Aumônier eut achevé les prières ordinaires. La Messe étant finie, le Grand-Aumônier s'approcha du Prie-Dieu du Roi & présenta à Sa Maj. les Régistres des mariages de la Paroisse Royale que le Sieur Allart, Curé, qui avoit assisté à la cérémonie du mariage, avoit apportés. Le Roi, accompagné de la Famille Royale, fut reconduit à son appartement dans le même ordre qui avoit été observé en allant à la Chapelle. Lorsque Madame la Comtesse de Provence fut rentrée chez elle, le Duc de Duras, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi en exercice, eût l'honneur de remettre à cette Princesse la clef d'un coffre rempli d'un grand nombre de bijoux, que Sa Maj. avoit ordonné au Duc

de

de Duras de porter dans l'appartement de Madame la Comtesse de Provence. Au retour de la Messe, les premiers Officiers de la Maison de Madame la Comtesse de Provence eurent l'honneur de prêter serment entre les mains de cette Princesse, en présence du Duc de la Vrillière, Ministre & Secrétaire d'Etat, ayant le Département de la Maison du Roi.

Les Ambassadeurs & les Ministres des Cours Etrangères ont eu l'honneur d'être présentés à Madame la Comtesse de Provence par la Duchesse de Brancas. Les Seigneurs & Dames de la Cour, qui ne s'étoient pas trouvés à l'arrivée de cette Princesse à *Fontainebleau*, ont eu le même honneur le lendemain du mariage.

Vers les six heures du soir, le Roi, accompagné de la Famille Royale, des Princes & Princesses qui avoient assisté à la cérémonie du mariage, passa dans sa grande galerie, où Sa Maj. tint appartement & joua au lansquenet. Le Roi se rendit ensuite dans le Salon qui avoit été préparé à la Salle de Spectacle pour le Festin royal, où Sa Maj. soupa à son grand couvert. La musique exécuta, pendant le Festin royal, différens morceaux de symphonie, sous la conduite du Sr. Rebel, Chevalier de l'Ordre du Roi & Surintendant de sa musique.

Après le Festin, le Roi ayant mené Mgr. le Comte & Madame la Comtesse de Provence dans leur appartement, & la bénédiction du lit ayant été faite par l'Archevêque de Rheims, Grand-Aumônier, le Roi donna la chemise au Prince, & Madame la Dauphine à la Princesse.

Un feu d'artifice préparé à *Versailles* à l'occasion du mariage de Mgr. le Comte de Provence, (quoique l'on crut qu'il n'y en auroit plus, à cause

cause du malheur arrivé à *Paris* lors du mariage de Mgr. le Dauphin) fut tiré le 15. Il mérite la description qu'en voici.

Ce même jour (15. Mai) le Roi accompagné de la Famille Royale, passa dans sa grande Galerie, où Sa Majesté tint appartement. Le signal ayant été donné par le Roi, à l'entrée de la nuit, le feu d'artifice commença par un bruit de guerre, qui accompagnait une grande quantité de fusées d'honneur & de bombettes lumineuses. A la tête des deux bassins du parterre d'eau, étoient cinq grandes pièces pirrhyques, dont les feux variés prirent successivement sept formes différentes; elles furent suivies de deux cens fusées de table & de cent bombettes lumineuses : pendant ce tems-là on débarrassa les pièces exécutées pour laisser voir une vaste décoration de deux cens vingt pieds de face, sur cinquante pieds de hauteur, composée de différens feux de couleur, qui changeant alternativement sur un fond de cascades, & au milieu d'un feu d'air prodigieux, combiné pour le soutenir, formoient un spectacle agréable & nouveau. Aussi-tôt après, parut un rideau de feu de trois cens pieds de face qui, après avoir changé six fois de formes, se termina par une Mofaïque brillante garnie de rosettes qui servoient de disques à autant de soleils fixes. Ce coup de feu fini, on vit paroître à l'instant neuf grandes pièces géométriques, composées de trois globes & quatre sphères, ainsi que de deux girandoles, d'où partit un feu figuré; après plusieurs révolutions les trois globes s'ouvrirent & laissèrent voir le portrait du Roi & ceux de Mgr. le Dauphin, de Madame la Dauphine, de Mgr. le Comte & de Madame la Comtesse de Provence, entourés de deux cercles d'étoiles fixes brillantes, & au centre, de grands soleils : à ce spectacle imprévu, le Peuple fit retentir l'air d'applaudissemens & de cris redoublés de VIVE LE ROI ! L'ouverture des globes fut annoncée par un grand bruit de guerre & par des bombettes lumineuses, couronnée par une volée de cent bombes & terminée par une vaste girlande de cent toises de face, qui garnit l'air & couvrit le jardin d'un artifice immense. Le Roi a daigné témoigner combien

Il étoit satisfait de la brillante exécution de ce feu, dont la réussite fait honneur aux talens & à l'intelligence des Sieurs Totré, Morel & Séguin. Malgré la grande quantité d'artifice, & le service continuel des pièces pirrhyques qu'il a fallu desservir pour faire place à celles qui succédoient, il n'y a eu ni trouble ni confusion, & tout s'est passé dans le plus grand ordre, par l'effet des précautions qui avoient été prises. Le feu étant tiré, la terrasse fut débarassée en un instant de toute la charpente & de la construction du feu d'artifice, pour faire place à une brillante illumination. Les descentes & les parterres de Latone, & ceux du Nord & du Midi étoient entourés de grands portiques & de pyramides de formes différentes, dont toutes les parties étoient exactement destinées par les lumières. Le milieu des parterres étoit garni d'ifs isolés, placés aux angles de platebandes, & sur le haut des deux bassins des parterres d'eau, étoient deux ifs de fer isolés, de cinquante pieds de hauteur, garnis chacun de deux mille lumières, qui jettoient un éclat que l'œil pouvoit à peine soutenir. Au bas de deux mays, ornés de couronnes & de guirlandes de fleurs, étoient des gradins garnis de Musiciens. Cette fête, ordonnée par le Duc de Duras, premier Gentilhomme de Chambre du Roi en exercice, a été dirigée par le Sieur Padillon de la Ferré, Intendant & Contrôleur - Général de l'Argenterie, menus plaisirs & affaires de la Chambre du Roi, Trésorier - général de la Maison de Mgr. le Comte de Provence, Intendant & Contrôleur - général de ses menus plaisirs, de sa Chambre, Ecuries & garde-meuble; conduite & exécutée par le Sieur Girault, Contrôleur des menus plaisirs du Roi.

Les fêtes, les réjouissances & les illuminations ont suivies pendant plusieurs jours la célébration du mariage de Son Alt. Royale Stanislas-Xavier Comte de Provence, avec la Sérénissime Princesse Marie-Josèphe-Louise de Savoye, tant à la Cour qu'à Paris. Les Princes qui n'ont pas été invités à Versailles au mariage du Comte de Provence, n'ont point aussi paru le jour de

Appanage
du Comte
de Provence.

la Pentecôte à la Procession des Cordons Bleus.

Dès le 3. du mois de Mai le Parlement de *Paris* a enregistré un Edit du Roi portant Lettres d'appanage de Mgr. le Comte de Provence. Sa Majesté lui octroye & à ses Enfans mâles en droite ligne, selon la nature des appanages de la Maison de France & les Loix du Royaume, le Duché d'*Anjou*, les Comtés du *Maine*, de *Perche* & de *Senonhes*, pour être tenus en tous droits, titres & prérogatives de Pairie. Elle lui accorde aussi la nomination des Abbayes, Prieurés & autres Bénéfices, & aux offices & commissions dans ces Duchés & Comtés. Le 13. du même mois fut encore enregistré au même Parlement une Déclaration du Roi, pour faire jouir du privilège de ses commensaux les Officiers de la Maison de Mgr. le Comte de Provence. Par l'état qui y est attaché, on voit qu'il y a plus de 400 appointés, sans compter la garde militaire du Prince, ni le service de Madame la Comtesse de Provence.

Voilà ce qui étoit à rapporter du mariage de Mgr. le Comte de Provence d'après ce qui a été vu dans nos feuilles de celui de Mgr. le Dauphin son auguste Frere.

Nouvelles
particulie-
res.

L'Abbé de Laville, depuis si long-tems premier Commis des affaires & l'un des Quarante de l'Académie française, ayant été nommé par le Roi Secrétaire du Cabinet de Mgr. le Dauphin ainsi que Lecteur de ce Prince, & chargé en cette derniere qualité de l'instruire de la Politique de l'Europe, il a eu l'honneur d'en faire ses très-humbles remerciemens à Sa Maj., qui a témoigné en cette occasion beaucoup de bonté à ce Savant Homme, & dont la capacité est généralement reconnu. Le

Le Gouvernement a donné des récompenses aux Officiers qui ont été employés à l'expédition de *Tunis*, dont nous avons rapporté le succès en son tems, & tel est l'état de ces récompenses. Mr. de Broues qui commandoit l'Escadre, & qui montoit le Vaisseau *la Provence*, a eu 12000 livres de pension, l'expectative du premier Cordon rouge qui vaquera dans la Marine, & sera fait Chef d'Escadre à la premiere promotion. Mr. de Faucher commandant le *Sagittaire*, & Mr. d'Oppedé qui commandoit la Frégate l'*Athalante*, tous deux Capitaines de Vaisseau, ont eu la haute paye & 3600 livres. Mr. d'Arbaud de Jouques, aussi Capitaine de Vaisseau, qui montoit la Frégate *la Mignone*, a eu 1200 livres de gratification. Mrs. d'Espinally, Vitalis, de Fontenelle & de Raousser-Sousmarbre, Lieutenans de Vaisseaux, ont eu la Croix de Saint Louis; & Mr. de Lagrange, Capitaine de Frégate, la promesse d'être fait Capitaine de Vaisseau a la premiere promotion.

Les dernieres nouvelles de *Corse* portent que depuis le commencement du mois de Mai, trois cens Volontaires & Chasseurs y battent les montagnes pour en chasser les Bandits qui fourmillent dans cette Isle, & continuent à y commettre de grands excès, & qu'on aura toujours beaucoup de peine à les exterminer, malgré les grands & exemplaires châtimens qu'on inflige à ceux qui tombent entre les mains des troupes que le Comte de Marbeuf, Commandant dans l'Isle, ne cesse d'envoyer à leur poursuite.

En finissant cet article, on a crû devoir offrir un spectacle tout à la fois intéressant & consolant pour l'humanité, en donnant ici la liste des Soldats actuellement existans dans l'Hôtel

Royal des Invalides, à *Paris*, lesquels, malgré les fatigues qu'ils ont essuyées & les blessures qu'ils ont reçues, ont poussé très-loin leur carrière & jouissent même d'une bonne santé. On compte dans cet Hôtel cent-vingt-cinq hommes âgés de 70 ans; soixante-dix, de 71 ans; cent sept, de 72 ans; soixante-cinq, de 73 ans; quatrevingt-huit, de 74; soixante-dix, de 75; soixante-quatre, de 76; vingt-sept, de 77; soixante-un, de 78; trente-sept, de 79; quarante-deux, de 80; dix-huit, de 81; vingt-cinq, de 82; vingt-un, de 83; vingt-trois, de 84; dix, de 85; onze, de 86; treize, de 87; neuf, de 88; quatre, de 89; deux, de 90; trois, de 91; six, de 92; trois, de 93; quatre, de 94; quatre, de 95; un, de 100; un, de 102; un, de 103 ans.

Après ces nouvelles particulières, nous retournons aux affaires des Parlemens comme toujours intéressantes, & par ce qui suit nous finirons, pour ce mois-ci, notre Article de *France*.

Suite des af-
faires des
Parlemens.

Le Parlement de *Paris* a enregistré au mois de Mai des Lettres-Patentes du Roi, concernant *les visites à faire à bord des Navires*, donné à *Versailles* le 10. Janvier 1770, travail du Duc de Praslin, Ministre disgracié & exilé : Une Déclaration du même jour, concernant *les naufrages & échouemens* : Une Déclaration du 9. Mai 1771, qui fixe *les droits à percevoir par les Greffiers des Conseils Supérieurs* : Des Lettres Patentes du 21. qui nomment Messieurs Sorbouet & l'Abbé Mignot, Conseillers au Parlement, Commissaires de la Caisse des Amortissemens à la place de Messieurs de Bretignieres & Glaigny, Conseillers supprimés : Un Edit
du

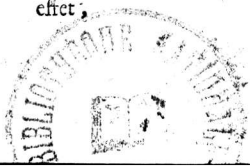
des Princes &c. Juillet 1771. 39

du Roi du même mois, portant *suppression de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand & attribution des matières dont elle connoissoit au Conseil Supérieur de cette Ville.*

Une Déclaration du Sénéchal de Toulouse du 27. Mai, contenant le refus de procéder à l'enregistrement d'un Arrêté du Parlement de Toulouse du 4. du même mois de Mai dernier, ayant été dénoncé au Parlement de Paris, il a rendu le 5. Juin, sur les conclusions de Mr. Vergesse, Avocat Général, un Arrêt qui le condamne à être brûlé par la main du Bourreau.

Le jour précédent, savoir le 4. Juin, après l'Audience du Châtelet, Mr. le Lieutenant Civil & les Conseillers qui y sont demeurés fidèles au Roi & à la Cour, se rendirent en Corps chez Mr. le Chancelier pour lui annoncer la reprise du service & lui demander en même-tems le rappel de leurs Confrères exilés. Mr. le Chancelier répondit : *qu'il s'étoit déjà présenté plus de Sujets qu'il n'en falloit pour les remplacer ; que même douze étoient agréés ; que d'ailleurs le Roi rendoit difficilement sa confiance à des Officiers que sa patience & sa bonté n'avoient pu faire rentrer dans leur devoir ; mais que néanmoins il ne manqueroit pas d'informer Sa Majesté de la démarche faite en leur faveur.*

Ajoûtons à ceci encore quelque chose pour les Procureurs. D'une assemblée qu'ils ont tenue le 3. Juin au Châtelet, dix-sept s'y sont trouvés le jour suivant en robes, & il y eut nombre de Causes appellées & plaidées. De-là on voit qu'ils ne feront plus longue résistance, la Cour étant déterminée forment à les châtier & à les supprimer. Aussi, effrayés de ses menaces & les regardant comme très-prochaines dans leur effet,



effet, ils ont pris le parti de sacrifier cette hauteur si déplacée dans laquelle ils se renfermoient, à leur propre subsistance & à celle de leurs familles : il en fera bien de même des Avocats. Un bon Moniteur leur démontre dans une Brochure, " qu'ils peuvent, qu'ils doivent rentrer, dans leurs fonctions, & qu'ils risquent tout, en ne le faisant pas." Et ce Moniteur ne feint point de leur rappeler dans sa Brochure, ce que le Cardinal du Bois, premier Ministre pendant la Régence de Philippe Duc d'Orléans, a dit d'eux publiquement : Les termes en sont trop méprisans pour les insérer dans nos feuillets, quoique sortis de la bouche d'un Cardinal & premier Ministre de France, même souvent répétés. Mais cette Brochure ne laisse pas que d'être accueillie.

Les dépositions entendues au Parlement de Rennes, contre Mr. le Duc d'Aiguillon, & dont l'impression clandestine fut proscrite par un Arrêt du ci-devant Parlement de Paris, viennent d'être réimprimées (non sans l'aveu de la Police) avec les dépositions des mêmes témoins, entendus par les Commissaires de ce ci-devant Parlement, & les observations d'un anonyme reconnu dans Mr. Languet : elles tendent à faire voir la malignité, l'inconséquence & souvent la fausseté de toutes ces dépositions, ainsi que la mauvaise volonté de ceux qui les entendoient ; ce qui forme un gros Volume, qu'un chacun aime de se procurer.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

R O M E. La restitution d'Avignon & du Comtat *Venaissin* au Pape n'est pas encore faite ; ainsi l'accommodement du St. Siège avec les Puissances de la Maison de Bourbon souffre toujours son délai ; & cette restitution, selon le dire public, n'aura lieu qu'à condition que les Etats de *Parme* & de *Plaisance* soient reconnus par le Souverain Pontife indépendans du Saint Siège. On est depuis long-tems à Rome à discuter ce délicat article, & cependant le Cardinal de Bernis, revenu depuis peu de *Naples* où il étoit allé, comme nous l'avons rapporté dans notre dernier Journal, a déclaré au Saint Pere, de la part du Roi Très-Christien, que ce Monarque persistoit dans les mêmes sentimens pacifiques qu'il a déjà fait connoître par rapport aux démêlés qui subsistent avec la Cour de Rome, malgré le changement arrivé dans son Ministère, & que Sa Maj. Très-Christienne agiroit en tout accommodement avec le Roi d'Espagne.

De cet accommodement, si long-tems attendu, si souvent prêt à être publié suivant les apparences données, cependant sans l'être jusqu'à présent, doivent résulter, comme on le suppose, divers Réglemens dans les affaires qui touchent des Ordres Religieux, des Congrégations, des Collèges, la Société des Jésuites, & qu'on laisse dans une espèce de souffrance en
attendan

attendant cet événement. Le Collège Romain à Rome est déjà sur le tapis. Lorsque le Pape Pie IV. le fonda, il imposa une taxe sur tous les Chapitres, les Paroisses & les Bénéfices pour l'entretien de ce Collège. Ces différens Corps ont entrepris plusieurs fois, mais inutilement, d'être exemts de cette taxe. Il n'y eut que le Chapitre de Saint Pierre qui obtint quelques modifications. Actuellement le Pape a exécuté leurs demandes & a nommé les Cardinaux d'Yorck, Colonna & Marefoschi, tous les trois Archiprêtres, pour visiter ce Collège que les Peres Jésuites dirigent, & lui en donner leurs avis. Sa Sainteté a ordonné en même-tems que si l'une de ces trois Eminences refusoit de se charger de cette visite, les deux autres pourroient le faire, & que quand même deux d'entre'elles feroient difficulté de la faire, la troisième aura seule le pouvoir de visiter ce Collège.

Quant à la publication des Cardinaux que le Pape tient depuis long-tems *in petto*, & la promotion de nouveaux Cardinaux, il est autant que certain que Mr. Durini, Nonce du St. Siège en Pologne, y sera compris avec les Nonces qui sont aux Cours de Vienne, de Versailles & de Lisbonne; car Sa Sainteté a nommé pour remplacer Mr. Durini dans la Nonciature à Varsovie, Mr. le Comte de Garampi, Chanoine de Saint Pierre, Garde des Archives du Vatican, Secrétaire des Chiffres & Prélat Romain. Ce n'est que par soumission aux ordres du Souverain Pontife que ce Seigneur a accepté une Charge si pénible dans les circonstances critiques où se trouve la Pologne. Mr. de Garampi est actuellement occupé à mettre la dernière main à un Ouvrage volumineux, qui aura pour titre *Orbis Christianus*.

Le

des Princes &c. Juillet 1771. 43

Le 18. Mai au matin le Pape se transporta au Chapitre général que les Freres Mineurs Conventuels tenoient dans leur Couvent des Douze Apôtres , pour procéder à l'Election d'un nouveau Général. Le choix tomba sur le Révérend Pere Louïs Marie Marzoni , Milanois , ci devant Procureur-Général de l'Ordre. Les Célestins ont élu pour leur Abbé Général le Rév. Pere Abbé Cordoni de l'Etat de *Naples* , & ci-devant leur Procureur-Général.

Dans la Ville de *Palestrine* on a fait une découverte qui doit jetter un grand jour sur l'Histoire Romaine. Dans le territoire du Séminaire Episcopal on est parvenu à découvrir un Cirque assez vaste , sur lequel on voit inscrits tous les fastes , tant civils que politiques & sacrés du Peuple Romain , à commencer du jour de la fondation de *Rome*. Une telle découverte est d'autant plus intéressante qu'elle est plus authentique : on y trouve à l'entour la description de ce même Cirque, formé par un célèbre Grammairien de ce tems, lequel a travaillé à ces fastes. Le Cardinal Stoppani, qui est Evêque de cet endroit, a ordonné qu'on en fit, à ses fraix, l'excavation avec l'exactitude la plus scrupuleuse.

Découverte.

A *Solona* , en *Dalmatie* , autrefois Colonie Romaine & célèbre par ses Edifices, un Payfan, en fouillant dans les ruines de cette ancienne Colonie, sentit tout-à-coup la terre s'ébouler sous lui & tomba dans une fosse assez profonde qui aboutissoit à un vaste souterrain. L'Evêque de cette Ville & plusieurs autres personnes s'y rendirent sur le rapport de ce Payfan , & un nommé Mr. Coir y entra avec des flambeaux. Après avoir marché, tantôt baissé, tantôt à ge-

Autre découverte.

noux,

noux, il se trouva dans une vaste enceinte, remarquable surtout par la quantité de colonnes dont elle étoit ornée. Ces colonnes sont rondes, faites de briques liées par un ciment fort, sans chapiteau, sans piedestal, ont neuf pouces de diamètre, & sont posées très-près l'une de l'autre & en file sur un pavé de grandes briques quarrées. De cette enceinte on passe par des espèces de pratiques dans une autre plus grande encore. Dans la première on trouve une longue file de tuyaux quarrés de terre cuite; ce qui fait croire que ces souterrains ont servi à des Thermes. Quelques jours après on découvrit encore à peu de distance du premier un autre souterrain dont la voûte est plus élevée.

TOSCANE. L'Empereur ayant envoyé les Marques de la Toison d'or au jeune Archiduc Ferdinand, le Sérénissime Grand-Duc son auguste Père a fait, le 12. Mai, la cérémonie de l'en revêtir; & l'Archiduc Grand-Prince de Toscane, son Frère, comme Chevalier de cet Ordre, lui a servi de Parrain. L'Impératrice-Reine a envoyé à ces deux jeunes Princes de riches présents en bijoux. Le 13. jour anniversaire de cette auguste Souveraine, cette Cour a été en grand gala, & l'on y a publié une promotion de six nouveaux Chambellans, & la nomination de six nouvelles Dames de Cour.

Le départ de plusieurs Vaisseaux Russes qui se tiennent dans le Port de *Livourne*, devoit avoir lieu au plus tard vers le 15. du mois de Mai, & ils s'y trouvoient encore à la fin du même mois, retardés par des ordres qu'ils ont eus; ce qui fait croire qu'il y a véritablement un plan d'accommodement entre la *Turquie* & la *Russie*, dont on aura sujet de parler. Le Comte
Alexis

Alexis Orlov, depuis long-tems en *Italie*, est aussi encore à *Pise*, où il s'est rendu, sans se disposer encore à en partir.

MILAN. Il n'y a pas la moindre apparence qu'on leve ou que l'on doive lever dans cet Etat une Légion de huit mille hommes d'Infanterie, & encore moins que ces huit mille hommes soient vêtus à la Hongroise, comme nous l'avons avancé dans notre dernier Journal sur un avis publié en plusieurs endroits, & qui à la fin s'est trouvé faux & hasardé. Mais ce qui a précédé cet avis dans le même Journal se trouve véritable, quant à l'assemblée du Sénat, au sujet de l'arrivée future à *Milan* de Son Alt. Royale le Sérénissime Archiduc Ferdinand-Charles, Frere de l'Empereur, pour y célébrer son mariage avec la Princesse Béatrix d'Este : Et comme depuis la notification de cet événement faite au Sénat de *Milan*, le Comte Firmian, Ministre Plénipotentiaire de Leurs Majestés Imp. & R. pour la Lombardie-Autrichienne, s'est rendu de *Milan* à *Vienne*, il est croyable qu'il n'a fait ce voyage que pour recevoir des instructions ultérieures sur le passage de Mgr. l'Archiduc Ferdinand dans ses nouveaux Etats, où le retour & la présence de ce Ministre semblent devoir être plus nécessaires, surtout dans les premiers momens où ce Prince entrera en régence, que d'attribuer ce voyage à tout autre motif.

NAPLES. Le Roi a établi, au mois de Mai, un Conseil de Guerre extraordinaire, composé du Prince de Campofiorito, de Don Raimond de Burek, du Marquis de Tanucci, du Marquis de Saint-Pascal, du Comte de Pigna & du Marquis de Ricci.

Une éruption qui s'est faite, dans le même mois de Mai au Mont *Vesuve*, est une des plus considérables qu'on ait encore vûes. La lave qui sort des mêmes bouches, qui s'ouvrirent en 1767, avoit pris le 9. de ce mois sa direction en deux branches, sur le territoire d'*Ottojano* & dans le vallon de *Novella*. Le 10. elle s'ouvrit un nouveau chemin du côté de la Mer, & elle s'est trouvée d'abord à deux miles de *Rossine*, un peu au-delà de *Poirici*. Comme elle passoit sur les anciennes laves, elle ne caufoit encore que très-peu de dommage. Mais dans la nuit de ce jour au 11, cette lave s'est renouvelée d'une manière effrayante en s'élançant à trois miles de l'endroit nommé *Canteroni* à celui de *Sainte Thérèse*; & prenant de-là une autre direction, elle a été se précipiter dans une vallée. Elle étoit partagée en cinq raions qui se soutenoient parallèlement jusqu'à une petite hauteur qui sort du pied même de la montagne. Là elle n'en forma plus que trois; puis au voisinage des deux montagnes elle commença à décrire une diagonale, de sorte qu'une partie des matières sulphureuses a pris sa direction par cette route, & l'autre vers le Fief d'*Ottojano*, portant le ravage partout où elle passoit.

Les propriétaires des campagnes voisines ont été dans la plus grande frayeur; d'autant que si la lave eût suivi la même direction, leur perte étoit très-considérable. Elle a néanmoins couvert plusieurs centaines de bonniers de terre ensemençée; ce qui a ruiné plusieurs particuliers. Elle s'est étendue en largeur à environ vingt brasses: & depuis le 12. jusqu'au 21. Mai, elle n'a point discontinué de couvrir chaque jour de bitume les campagnes voisines. On a remarqué
que

que vers l'endroit qui touche au gouffre spacieux qui s'est ouvert , il y avoit une grosse pierre de soufre qui en est sortie avec une prodigieuse quantité de cendres qui couvrent environ un mile de terrain. Le 22. le volcan continuoît encore de vomir des globes de feu & des matières liquéfiées avec autant de fureur que l'éruption s'est annoncée.

A présent que ce grand feu est éteint, on ne doute point qu'un tel phénomène , qui n'est pour les Napolitains que trop ordinaire , il ne prête beaucoup aux Physiciens. Dès le 11, vers les deux heures de la nuit, le Roi & la Reine désirèrent de s'y rendre pour observer les effets de cette éruption : le Roi y alla à cheval & la Reine en litière.

CORSE. Ensuite de ce que nous avons rapporté de l'Isle de *Corse* dans l'article de France, il est à y ajoûter ce que voici. Les excès auxquels se portoiént journellement les Mécontents, ou plutôt les Brigands de cette Isle, se sont multipliés depuis quelque-tems à un tel point qu'on n'ose presque plus sortir de la plupart des Bourgs & Villages , sans courir risque d'être assassiné, ou du moins volé. Ils sont d'autant plus à redouter, que l'on soupçonne avec beaucoup de fondement qu'ils ont des espions parmi ceux de leurs compatriotes, qui paroissent le moins affectionnés au Gouvernement François. Ils ont encore assassiné, dans le mois de Mai, jusqu'où nous avons les nouvelles de cette Isle, un Fourrier du Régiment de Berry, & arrêté divers Muletiers à qui ils ont enlevé les marchandises qu'ils portoient de la *Bastie* à *Corse*. De trois Officiers de la Garnison de *Sartene*, qui se promenoient avec une Dame à peu de distance

distance de cette Ville, un a été massacré, & les deux autres ont couru le plus grand danger d'y perdre la vie.

Les diverses exécutions qui ont été faites de plusieurs de ces misérables, ne paroissant pas faire beaucoup d'impression sur les autres, trois mille hommes de troupes, bien armés & bien munis, marchent contre-eux, afin de les attaquer de tous côtés : mais le plus sûr moyen de les exterminer, après ceux qu'on a déjà employés, on veut le mettre en œuvre. Ce seroit celui de leur donner la chasse comme à des bêtes féroces, dont ils partagent les repaires dans les montagnes, & d'avoir des Dogues qui les poursuivent jusqu'au fond de leurs cavernes.

TURIN. Tous les Seigneurs & toutes les Dames, qui ont eu l'honneur de remettre Madame la Comtesse de Provence sur les frontières de France, entre les mains de sa nouvelle Cour, sont de retour à *Turin* depuis le 12. Mai, comblés de riches présens qui leur ont été faits de la part du Roi Très-Chrétien.

GENES. Le 20. Mai arriva de *Cadix* à *Genes* un Vaisseau de guerre Anglois richement chargé pour cette Place. L'*Athalante*, Vaisseau de guerre Espagnol de 72 canons, arriva aussi le lendemain venant de *Cadix*, & il a apporté deux cens cinquante mille piastres en espèces, dont il y en a cent mille pour la pension des Jésuites Espagnols qui sont dans les Etats de la République; & le surplus pour ceux qui sont dans l'Etat Ecclésiastique.

Levant. Turquie.

Les Ministres des Puissances étrangères qui
résident

résident à *Constantinople*, sont depuis deux mois plus en conférence avec ceux de la Porte qu'ils ne l'étoient auparavant ; & comme on est assuré qu'ils ont l'ordre d'employer leur médiation pour rétablir la Paix entre l'Empire Ottoman & celui de Russie, on se flatte dans cette Capitale d'être bientôt délivré de la misère dans laquelle la guerre a plongé la *Turquie*. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'Impératrice de Russie ayant déclaré ouvertement qu'elle n'entendrait à aucunes propositions de Paix, à moins qu'on n'eût remis en liberté Mr. Obreskow, son Résident auprès du Grand Seigneur, Sa Hauteesse a acquiescé à cette proposition & a envoyé ordre au Camp du Grand Vizir, où ce Ministre étoit retenu prisonnier, de le relâcher avec sa suite, & de pourvoir de toute manière à la sûreté comme à la commodité de son voyage, en lui faisant donner trois mille ducats Vénitiens pour subvenir à ses fraix. Ses enfans qui étoient restés à *Constantinople*, ont en même-tems obtenu la liberté d'aller rejoindre leur pere & de s'en retourner en *Russie*. De-là on a formé des articles de Paix, mais suivant l'idée que chacun s'en est faite, & l'on en voit qui sont insérés dans nombre de nouvelles publiques, tous cependant au grand désavantage de la Porte, qui y perdrait plusieurs Provinces, mises en partage pour la Maison d'*Autriche*, la *Russie*, & Roi de *Prusse*. Voici comme ce partage, vrai ou controuvé, se divulgue, enfin les articles de cette Paix qui seroit sur le point d'être conclue, sous la médiation principale des Cours de *Vienne* & de *Berlin*.

« 1°. La Ville de *Belgrade* & tous les Forts
sur le *Danube* jusqu'à son embouchure se-

D

roient

» toient cédés à la Maison d'Autriche, pour
 » servir de barrière contre les Turcs. La Ville
 » de *Bender* passeroit également entre les mains
 » de cette Puissance, comme un boulevard contre
 » l'Empire de Russie.

II°. " Les Provinces situées entre le *Danube* &
 » le *Dniester* demeureroient indépendantes sous
 » leurs Vaïvodes.

III°. " Le *Danube* serviroit de limites aux
 » Etats Ottomans en *Europe*.

IV°. " Toutes les Côtes de la *Mer-Noire*
 » avec les Ports & Havres, y compris ceux de
 » la *Crimée*, passeroient sous la domination de
 » la Russie, à laquelle ils seroient cédés.

V°. " La *Crimée* seroit déclarée indépendante.
 » La Russie renonceroit à sa prétention d'a-
 » voir la navigation libre par l'*He'llespont* & le
 » *Bosphore*, & évacueroit l'*Archipel* & les Îles
 » qu'elle y occupe.

VI°. " Le Trône de *Pologne* seroit déclaré
 » vacant, & on y laisseroit la liberté de procé-
 » der à l'élection d'un nouveau Roi, en retirant
 » les troupes étrangères, qui pourroient avoir
 » trop d'influence dans cette élection.

VII°. " Les Concurrens au Trône seroient
 » l'Electeur de Saxe, le Roi regnant, ou un
 » Archiduc d'Autriche.

VIII°. " Si l'élection ne se decidoit pas en
 » faveur du Roi actuel (comme il y a lieu de
 » le croire) ce Prince conserveroit néanmoins le
 » titre de Roi avec un appanage qu'on lui for-
 » meroit, & que l'on désigne déjà sous le titre
 » de Duché.

IX°. " Le Roi de Prusse restituerait toute
 » la *Basse-Silesie* à la Maison d'Autriche, & ce
 » Monarque auroit en échange la *Prusse-Royale*

des Princes Sc. Juillet 1771. 51

& la Ville de Dantzic, qui lui seroient garanties par la même Puissance."

Voilà le plan d'un Traité de Paix qu'on voit paroître dans *Constantinople*, comme ailleurs. Plan publié avec beaucoup d'assurance, mais dont personne ne peut garantir l'authenticité, & qui pourroit être défectueux à bien des égards, en y annonçant tant de partages, tandis qu'il est étonnant d'en voir une telle publication, vû le secret impénétrable des Cours intéressées qui ne laissent rien entrevoir de leurs desseins.

En attendant plus de jour sur ce plan de Paix entre la Porte & la Russie, il y a actuellement dans les Ports Ottomans une seconde Escadre, consistant en 60 Saigues & des Galères, sans compter un grand nombre de petits bâtimens, qui n'attendent qu'un vent favorable pour aller débarquer dans la *Mer Noire* dix mille hommes qu'elle a à bord. Ensuite elle doit aller croiser sur les Côtes de l'*Europe*, & en partie sur les Côtes de l'*Asie*, & principalement à la hauteur de *Trebisonde*. De plus, une Escadre de *Tunis*, destinée à renforcer la Flotte du Grand Seigneur, est arrivée aux *Dardanelles*, consistant en trois Frégates, une de 36 canons, les deux autres chacune de 34 canons, ayant toutes séparément un Equipage de 250 hommes; en un Chebec de dix canons & de cent hommes, enfin en une Galère de cinq pièces de canon & de 250 hommes; en tout six Vaisseaux, 139 canons & 1260 hommes d'équipage.

Quant aux Vaisseaux Russes dans les Echelles du *Levant*, on n'apprend rien d'eux, si ce n'est qu'ils demeurent tranquilles dans leurs stations diverses en attendant qu'ils viennent à être joints par ceux de leur propre Nation, qui sont encore

repartis en quelques Ports d'*Italie*, & dont il y en a quelques-uns dans celui de *Linnourne* qui, dit-on, n'attendent plus, pour mettre à la voile, que l'ordre du Comte d'Orlow leur Amiral.

On reçoit à *Constantinople* tant d'avis différens les uns des autres sur le compte du fameux Ali-Bey, tantôt de ses progrès en *Egypte*, tantôt de désastres qu'il y auroit essuyés, qu'il nous paroît plus sensé de n'en rien rapporter que de donner le tout dans des doutes. Ce qu'il y a de mieux en bons avis de l'*Egypte*, c'est que comme on n'a cessé depuis assez long-tems d'en tirer des Troupes pour les envoyer au dehors, cette grande Province se trouve enfin également épuisée d'hommes & d'argent, & que la situation du *Caire* en particulier est des plus tristes.

Nous n'avons ce mois-ci rien d'intéressant à ajouter à ce qui a été rapporté le mois dernier des Cours d'*Espagne* & de *Portugal*. La parfaite intelligence qui regne entre la première de ces Cours & celle de *Londres*, depuis leur réconciliation arrivée par la restitution de l'Isle de *Falckland*, a enfin fait tomber tous les bruits qui s'étoient répandus en *Espagne* comme en *Angleterre* sur des points encore indécis & litigieux en apparence, qui feroient bientôt renaître des troubles à terminer plutôt par les armes que par la voye de douceur & de concorde. Conséquemment à cette bonne union qui paroît dans tout son jour, & fondamentellement par le désarmement de la Flotte Angloise (annoncé & répété dans les dépêches venans du Prince de Masserano, Ambassadeur de Sa Maj. Catholique auprès du Roi de la Grande-Bretagne) il a été envoyé
ordre

des Princes &c. Juillet 1771. 53

ordre dans les différens Ports de la Monarchie Espagnole d'en faire de même , quoiqu'on y laissera armés autant de Vaisseaux, que les Anglois en tiendront pareillement armés dans les leurs.

A R T I C L E I V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

V I E N N E. On doit à cette Cour l'acheminement qu'on voit à la Paix future entre la Porte Ottomane & l'Empire de Russie. Le Prince de Galitzin, Ambassadeur de Russie auprès de Leurs Majestés Impériales, y avoit fait connoître depuis quelques mois le désir qu'avoit celle de *Petersbourg* que l'Empereur & l'Impératrice-Reine voulussent bien employer leurs bons offices pour que Mr. d'Obreskow, Résident Russe à *Constantinople*, fût mis en liberté & conduit en toute sûreté jusques aux frontières de Russie ; & que la médiation demandée par la Porte à l'Empereur & au Roi de Prusse fût tellement dirigée en bons offices, qu'en évitant toutes les formalités d'une médiation ouverte, ces bons offices eussent auprès de la Porte la même force & le même effet que d'une médiation formelle.

D'une déclaration de cette nature, & Leurs Majestés Impériales n'ayant d'ailleurs rien plus à cœur que de voir rétablir la tranquillité publique au moyen d'une Paix prompte & équitable, elles ont donné leur médiation demandée & envoyé leurs ordres & instructions en conséquence à leur Résident à *Constantinople*.

En vertu de ces instructions le Résident Impérial a sçu parvenir tellement au but désiré, en conférant avec les Ministres Ottomans, que la Porté a consenti à l'élargissement de Mr. d'Obreskow, & que lui, ses enfans, ainsi que sa suite seroient conduits avec un train convenable & avec tous les honneurs dûs à son rang, accompagnés d'un Mihmandar par *Semlin*, pour être remis sur les frontières; ce qui a été effectué. De ce premier pas fait par le Divan & de l'arrivée à *Petersbourg* du Prince de Lobkowitz, ou ce nouvel Ambassadeur de Leurs Maj. Imp. a été reçu avec toute la distinction possible, on attend avec impatience le développement du système que se proposent les Puissances de l'Europe médiatrices, qui est toujours un mystère dont la cause demeure impenétrable, de même que de ce qui doit véritablement résulter de ces préparatifs de guerre immenses que la Cour de Vienne fait continuer; car il se passe peu de jours sans qu'on ne fasse encore de nouveaux transports d'armes, d'uniformes & autres choses semblables pour la *Hongrie*.

Des compagnies nombreuses de Charpentiers, de Maçons, & autres gens de métiers ont aussi traversé depuis peu l'*Autriche* allant également en *Hongrie*, afin d'être répartis encore sur les frontières les plus éloignées de ce Royaume: de sorte qu'on en auroit déjà assez pour commencer à peupler un autre Pays. C'est donc une Colonie que la Cour veut y avoir au besoin & à tout événement; & pour y rendre ses forces plus respectables, elle a proposé à la Régence de lui fournir un nouveau Corps de six mille Volontaires.

Mais une bonne partie des Ouvriers qu'on
vient

vient de nommer ayant été transportés en *Hongrie*, on les a envoyés ensuite à *Panzowa* sur le *Danube*, à l'opposite de la Forteresse de *Belgrade*, pour y réparer les Cazernes avec les Fortifications & y relever d'autres ouvrages qui avoient été fort négligés depuis long tems, de même que pour bâtir des milliers de maisons pour les nouveaux Colons qui ne cessent point de se rendre en *Hongrie* de toutes les parties de l'Empire, quoi qu'on ait divulgué qu'il n'y en feroit plus admis à cause du nombre excessif qui étoit déjà arrivé successivement dans ce Royaume.

Enfin, il paroît un état des forces militaires que la Maison d'Autriche pourroit mettre sur pied dans ses Pays héréditaires; & selon le plan qui lui en a été présenté, elle peut lever très-facilement quatre cens trente mille hommes, depuis l'âge de seize ans jusqu'à celui de quarante, sans que l'agriculture & le commerce en dussent souffrir.

Outre les gros transports en *Hongrie*, dont on vient de parler, il passe fréquemment par *Vienne* différens Corps de troupes qui s'y rendent pareillement. Dans le mois de Mai il y arriva encore quatre Compagnies de Canonniers venant de *Bohème*, qui y eurent séjour le 22, & s'étant renduës ce jour-là dans la grande cour de l'Hôtel du Maréchal de Neipperg, où le Prince Wenceslas de Lichtenstein, Général Felt-Maréchal & leur Inspecteur-Général, en fit la revûë; il fut si satisfait de la beauté de ce Cops, ainsi que de l'habileté & de la précision de ses manœuvres, qu'il fit présent d'un florin à chacun de ceux qui avoient manœuvré en sa présence. Le 23. ces quatre Compagnies ont continué

nué leur route par eau pour *Pest* en *Hongrie*, où est leur rendez-vous pour un Camp qui s'y forme. Toutes les troupes qui sont parties il y a trois mois des Pays-Bas Autrichiens, & qui ont passé par *Lintz*, se trouvent actuellement en *Bohème*.

On ignore jusqu'à présent si l'Empereur se rendra à ce Camp de *Pest*, car on ne parle plus tant de ses voyages en *Bohème* ou en *Hongrie*. Quoiqu'il en soit, Sa Majesté est toujours renfermée dans son Cabinet, & y passe la plus grande partie de la journée à expédier des dépêches que la nature des affaires qui s'y traitent rendent importantes, surtout par l'arrivée, plus fréquente que jamais, de Couriers venans de *Berlin* & de *Petersbourg*, où l'on en expédie également chargés de dépêches, dont le contenu demeure dans le secret. On a cependant tout lieu de croire que les affaires qui se traitent entre ces trois Cours vont à leur satisfaction réciproque. L'arrivée inopinée à *Vienne* du Comte d'Orlow, Commandant des Escadres Russes dans le *Levant* & celle du Prince Dolgorucki, & la réception distinguée qui y a été faite à ces deux Seigneurs Russes, confirment dans cette opinion; ou du moins on en pense que la bonne intelligence regne assez bien entre-elles.

Il y a aussi un Camp tracé dans les environs de *Luxembourg*. Il est ordonné pour le plaisir de la Maison Impériale & pour l'avantage des troupes, qui seront des Cavaliers, des Cuirassiers, des Dragons, des Chevaux-Legers & des Hussars, détachés de divers Régimens, qu'on y veut former au nouvel exercice dont ils pourront ensuite instruire leurs Corps lorsqu'ils iront les rejoindre. La Cour s'étoit proposée ce
Camp

Camp principalement dans ce dessein. Elle se propose aussi divers changemens dans les Corps militaires. Chaque Régiment d'Infanterie doit ceder vingt-deux hommes à la Cavalerie. De là on présume qu'il sera défendu à la Cavalerie de chercher ses recrues dans le nombre des Sujets de la Maison d'Autriche qui ont été enclassés en dernier lieu : elle ne pourra donc en faire que parmi ceux qui ne le sont point & qui sont exemts de la Milice.

On est occupé à *Vienne* des préparatifs pour le mariage du Sérénissime Archiduc Ferdinand avec la Princesse Béatrix d'Este. Il y a dans cette Ville beaucoup de Seigneurs Milanois qui y sont venus pour faire leur cour à leur nouveau Souverain, & l'on en attend encore plusieurs autres, qui tous y resteront jusqu'au départ de ce Prince pour *Milan*.

L'Impératrice-Reine a déclaré pour Grande Maîtresse de sa Maison la Comtesse de Basquez, qui quitte un pareil poste auprès de l'Archiduchesse Marie-Christine Duchesse de Teschen, & y est remplacée par la Comtesse Douairière de Thun.

BOHEME. D'après les mesures prises par le Prince de Kinski, arrivé il y a quelque-tems à *Budweis*, où il avoit été envoyé avec des instructions de sa Cour; ce Général a fait la revue du Corps d'Artillerie qui étoit dans ce Canton, & après l'avoir pourvu de tout ce qui lui étoit nécessaire, il a fait marcher dix-neuf Compagnies, dont quatre ont passé par *Vienne*, comme nous l'avons marqué, se rendant en *Hongrie*, où les autres les suivent actuellement. Dix-neuf pareilles Compagnies sont allé joindre l'Armée qui se se forme dans ce Royaume de

Bohème

Bohème comme en *Moravie*; de sorte qu'il n'en reste que onze à *Budweis*, où les Compagnies venant des *Pays-Bas*, ont leur rendez-vous.

Tous les magasins militaires en *Bohème* sont tellement pourvus de munitions de toute espèce qu'elles ne s'épuiseront pas de long tems, quand même on auroit une guerre.

RATISBONNE. La cherté des grains & autres productions nécessaires à la vie est & continué d'être telle dans cette Ville & ses dépendances, que le Conseil Episcopal, pour épargner les farines, dont les jours maigres occasionnent une grande consommation dans le Pays, a permis de faire gras tous les Vendredis & Samedis jusqu'au premier Janvier de l'année prochaine, excepté les Vendredis des Quatre-Tems & la veille de Noël : les Ecclésiastiques sont seuls exceptés de cette dispense. L'Electeur de Bavière, en considération de cette même disette, de l'épuisement de son Pays & de la décadence de l'agriculture, a fait remettre à la Diette de l'Empire une Déclaration, par laquelle il demande non-seulement qu'on accélère les vacances, mais encore qu'on presse vivement les Ministres qui la composent d'engager sérieusement leurs Souverains à faire transporter ailleurs cette assemblée de l'Empire. Le premier Juin la Diette s'est assemblée extraordinairement pour délibérer sur cette Déclaration,

MAYENCE. Au même sujet de la cherté des grains, le gracieux Electeur de Mayence ayant ordonné une visite générale des greniers, on a remarqué, qu'il y avoit suffisamment des grains dans la Ville pour la nourriture des habitans jusqu'à la moisson, & pour être vendus à un prix raisonnable. Sur-quoi ce Prince bien-

faisant

des Princes &c. Juillet 1771. 59

faisant a rendu une Ordonnance en neuf articles & en date du 17. Mai, dans laquelle on remarque tous les sentimens de sa tendresse paternelle à l'égard de ses Sujets. Son Altesse Electorale y indique non-seulement tous les moyens possibles pour prévenir une plus grande cherté des grains; mais ne se bornant pas à une Ordonnance quelquefois stérile, elle a accompagné la sienne d'une distribution de bled pour la valeur de soixantedix mille florins d'Empire, dont les Bourgeois & Payfans nécessiteux ont été les premiers à se ressentir, & tout cela *gratis*, sans en exiger aucune obole.

Comme ce charitable Electeur s'appelle *Emmeric-Joseph*, il se fait a cette occasion beaucoup d'allusions au *Joseph de l'Egypte*.

BERLIN. Le Roi a fait au mois de Mai une nombreuse promotion dans ses troupes, ayant nommé *Lieutenans-Généraux*, les Généraux-Majors de Mayer, de Malachowsky, le Prince d'Anhalt-Bernbourg, Mrs. de Wunlich, de Krusemarck & de Bulow. *Généraux Majors*: les Colonels Kellef, Rossiere, Lengenfeld, Schwartz, Rotkirch, Billerbeck, Borck, Mitzlaff & Kleist: & trente Lieutenans-Colonels ont eu le grade de Colonels. Après cette promotion le Roi est allé faire la revûe de ses troupes dans la *Nouvelle-Marche* & la *Poméranie*, d'ou Sa Maj. est déjà revenuë à *Berlin*, très-satisfait des manœuvres qu'elles ont faites en sa présence. Avant son départ elle avoit nommé le Comte de Dœnhoff pour son Envoyé Extraordinaire à la Cour de Suede, & donné le Régiment de Cuirassiers, vacant par la mort du Margrave de Schwedt, à Mr. de Lolhoffel, Général-Major & Inspecteur de la Cavalerie.

ARTICLE

ARTICLE V.

Dannemarc. Suede. Russie. Pologne.

DANNEMARC. Par les sages réglemens de cette Cour, le Port de *Helsingør* est rempli de Bâtimens chargés de bled & de provisions salées qui y sont arrivés des Provinces voisines. Le meilleur seigle se vend à 4 rixdallers, l'avoine à 2 rixd., l'orge & le malt à 3 rixd. la tonne.

D'après ce que nous avons rapporté le mois passé des suppressions de Charges, des changemens dans le Ministère, des réglemens de Police faits depuis le retour du Roi de ses voyages, il paroît encore une Ordonnance de Sa Majesté, par laquelle les femmes de ceux qui auront été condamnés à être enfermés pour toute leur vie, pourront se remarier. Mais cette Ordonnance est proprement pour les Etats du Roi en *Allemagne*. Une autre Ordonnance du Conseil d'Etat, en date du 19. Mai, supprime la Garde de Sa Maj. à cheval, laquelle a déposé le 27. ses armes & son uniforme à l'Arsenal de *Copenhague*. Il est assigné une paye aux Officiers jusqu'à ce qu'ils soient placés. Quant aux Soldats, il ne leur est accordé aucune gratification, mais il leur est permis de passer dans la Garde du Roi à pied : Il est d'ailleurs réglé qu'à l'avenir les Régimens n'aient d'autre rang que celui que leur donne le tems de leur création.

Les Juifs, qui sont en très-grand nombre à *Copenhague*, viennent d'être extraordinairement favorisés. Ils ont obtenu du Roi la permission de construire une Synagogue & plusieurs privilèges.

des Princes &c. Juillet 1771. 61

lèges. Dans tous les cas de testament, d'héritage, de mariage &c. ils ne dépendront que de leurs Rabbins & de leurs Anciens. Ceux-ci auront plein-pouvoir de punir les délinquans selon leurs loix, & de leur imposer les amendes qu'ils jugeront convenables jusqu'à la concurrence de 50 rixdallers. Sa Majesté leur a de plus accordé le droit de Bourgeoisie pour ceux d'entre-eux qui viendront s'établir à *Coppenhague* dans la suite : ils seront exemts aussi de toute dixme & des droits de traite-foraine pour les biens qu'il faudra faire passer hors du Royaume ; & cela pendant deux années après la mort de celui qui les possédoit.

S U E D E.

Le 30. Mai le Roi accompagné du Prince Frédéric-Adolphe, son Frère, revint de ses voyages à *Stockholm*, aux acclamations réitérées des habitans. On avoit construit aux dépens de la Bourgeoisie un superbe arc-de-triomphe dans la rue par où devoit passer le cortège. Cet arc étoit orné de deux pyramides entrelassées de branches de Pin. La Cavalerie Bourgeoise consistant en quatre Compagnies, toutes en uniforme, précédoit le carrosse du Roi & sa suite ; & l'Infanterie, composée de cinq Bataillons & vêtue de bleu, occupoit les principaux endroits sur le passage de Sa Majesté : elle étoit rangée en parade. Huit gros Vaisseaux marchands, qui mouilloient à la rade du Port, ne discontinuoient pas de faire des décharges de leur artillerie jusqu'à minuit. A son arrivée au Palais le Roi y fut reçu par le Prince Charles son Frère.

Le 31. tous les Tribunaux de Justice, les Magistrats, les Collèges & les Départemens se
sont

sont rendus auprès du Roi pour lui faire des complimens de condoléance à l'occasion de la mort du feu Roi son Pere, & pour le féliciter en même tems sur son avènement au Trône ; ainsi qae sur son heureux retour. Ils déclarerent tous unanimement qu'ils se promettoient de son Gouvernement un bonheur d'autant plus parfait, qu'ils en avoient d'heureux présages dans la grandeur de son ame ; dans son équité & sa bienfaisance, dans son esprit pénétrant & élevé, dans son application infatigable depuis sa jeunesse à tous genres de connoissances & de sciences ; surtout à celles qui tendent à former un Prince accompli. Dès que ces Collèges se furent retirés, la Reine Doüairière & la Princesse Sophie-Albertine vinrent témoigner à Sa Maj. l'excès de leur douleur touchant la perte du feu Roi, & la féliciterent sur son avènement à la Couronne. Nous passons ici sur les réceptions qui ont été faites au nouveau Roi dans toutes les Villes où il a passé ; depuis *Potsdam* d'où il partit le 26. Avril, continuant sa route vers ses Etats.

Le Sénat de *Stockholm* s'est occupé constamment depuis la mort du feu Roi, des affaires de son ressort, & il s'est même assemblé pendant les vacances. Il s'est aussi fortement occupé pendant l'absence du Roi regnant ; à mettre en ordre les affaires qui seront portées à la prochaine Diette des Etats du Royaume, pour laquelle on voit arriver journellement à *Stockholm* les Députés des diverses Provinces du Royaume, pendant que les deux Partis qu'on a nommés *Bonnets & Chapeaux*, se disposent à soutenir vigoureusement le système qu'ils ont adopté chacun. Il arrive aussi grand nombre d'Etrangers à *Stock-*
holm

des Princes &c. Juillet 1771. 63

holm qui s'y rendent pour voir les cérémonies de l'enterrement du feu Roi, & celles du couronnement du nouveau Roi.

R U S S I E.

D'après une Ordonnance du Sénat de *Petersbourg*, publié le 19. du mois d'Avril, il est enjoint de la part de l'Impératrice, que, quoique la maladie qui s'étoit manifestée à *Moscou*, n'ait pas eu de suite, les personnes & effets qui viennent de cette Ville sont encore soumises à une quarantaine.

Des glaces qui environnoient la Ville de *Riga*, s'étant débaclées d'un coup dans le même mois, elles ont causé des inondations si grandes, que de mémoire d'homme on ne se souvient pas d'en avoir eu de pareilles. Ces inondations ont emporté un très-grand nombre de maisons avec ce qu'elles contenoient & les ont entraînées dans la Mer. Les ruines de ces maisons, chargées de leurs malheureux habitans, ont passé près de cette Ville, & il n'a pas été possible de les secourir, à cause de l'impétuosité des torrens qui les emportoient. On y a perdu la plus grande partie du bois de construction qui étoit dans les environs de *Riga*. Cependant, par de sages & promptes mesures que l'on a prises, la Ville n'a pas été endommagée par les inondations. Les Lettres qu'on en a reçues font voir que les plus touchans de ces funestes inondations. On estime les dommages qu'elles ont causés à plus de deux millions de roubles, & l'on compte que plus de 300 personnes de tout âge & de tout sexe ont été malheureusement noyées.

Le Prince de Lobkowitz, Ambassadeur de la Cour Impériale de Vienne, a eu sa première audience

audience de l'Impératrice-Czarine trois jours après son arrivée à *Petersbourg* : il en a eu une particulière quelques jours après dans le Cabinet de cette Souveraine ; ce qui est peu ordinaire. On ne divulgue rien de l'objet de son Ambassade : il n'y a cependant nulle apparence qu'il soit chargé de quelques demandes capables d'altérer la bonne harmonie qui regne entre les deux Cours Impériales. Le Seraskier de *Bender*, dont nous avons annoncé le mois passé l'arrivée à *Petersbourg*, a été aussi conduit avec toute sa suite à l'audience de l'Impératrice. Quoique prisonnier des Russes, on le traite avec beaucoup d'honneur & de distinction. On lui a témoigné la satisfaction que ressentait Sa Maj. Imp. de ce qu'enfin Mr. Obreskow, son Résident à *Constantinople*, ainsi que Mr. Lewaschow, avoient été remis en liberté, & que ce premier pas du Grand Seigneur vers un acheminement à la Paix entre les deux Empires, en feroit aussi un pour lui rendre pareillement sa liberté.

Le Contr'Amiral Elphinston, que nous avons dit avoir été rappelé à *Petersbourg*, ne doit pas être aussi coupable qu'on l'avoit fait, puisqu'on le voit en faveur dans cette Résidence, & qu'on lui destine le Commandement d'une nouvelle Escadre, qui passeroit encore dans l'*Archipel*, si la paix avec la *Turquie* ne se faisoit pas bientôt. Cette nouvelle Escadre est toute équipée dans les Ports de l'Empire.

Avant l'événement de cette Paix, & pour la rendre toujours plus avantageuse à la *Russie*, les armes de l'Impératrice ont déjà jeté l'effroi dans les Etats du Grand Seigneur, situés au-delà du *Danube*. La nouvelle en a été apportée à la Cour par un Courier dépêché de l'Armée du
Maréchal

des Princes &c. Juillet 1771. 65

Maréchal Comte de Romanzow : elle porte ce que voici. " Après la prise de *Giurgewo*, le Général-Major Weissman passa le Fleuve à la tête d'un gros détachement. Les Turcs, aux ordres du Pacha de Romelle, s'avancèrent à sa rencontre & attaquèrent nos troupes le 4. d'Avril de grand matin. L'action dura trois heures ; mais les Turcs ne purent résister à nos troupes accoutumées à vaincre : ils eurent 3000 hommes tués sur le champ de bataille, & nos troupes leur enlevèrent 40 canons & 4 drapeaux. Nos Cosaques parcourent actuellement les Provinces Ottomanes, situées le long du *Danube*. Le Maréchal Comte de Romanzow s'avance, ainsi que les autres Corps, pour ouvrir ses opérations au-delà du *Danube*. "

La Cour a d'abord fait publier une relation très-détaillée de cette expédition du Général Weissman ; mais il s'en faut de plus des deux tiers, qu'elle la fasse monter à l'exagération que l'on voit dans ce qu'on vient d'en remarquer. On n'y parle que de peu de canons pris, mais bien de six Drapeaux, de 50 prisonniers faits, & que les Russes n'y ont eu que deux Bas-Officiers, quinze Grenadiers & un Canonnier de tués. Un second Courier de la même Armée de Romanzow, est venu trois semaines après le premier. Il a remis une nouvelle Lettre à la Cour portant " que le Général Weissman ayant derechef passé le *Danube* avec 1500 Grenadiers, avoit attaqué le 25. du même mois d'Avril, la Ville d'*Isaccia*, où se trouvoient 6000 Turcs, commandés par deux Pachas ; qu'il s'étoit rendu maître de la Place, avoit encloué 50 canons, brûlé le grand magasin

22 & plusieurs Bâtimens chargés de munitions ;
 22 & qu'il étoit heureusement revenu à *Ismaïl* ;
 22 d'où il étoit parti avec quelques pièces de
 22 canon & autres trophées, ainsi qu'une Galère,
 22 plusieurs petits Bâtimens & cent prisonniers
 22 Turcs ; enfin que dans cette seconde expédi-
 22 tion il avoit délivré plus de cinq cens familles
 22 Chrétiennes, qui sont revenus avec son Dé-
 22 tachement à *Ismaïl*. "

On attendoit dans les premiers jours de Mai un second Courier avec une relation plus détaillée de ce nouveau coup de main, dont l'Impératrice, voulant récompenser Mr. Weissman, comme du premier, l'a créé Chevalier de l'Ordre de Saint Alexandre-Newski.

Ce qu'on apprend d'ailleurs de l'Armée Russe près de *Jassy* en *Moldavie*, c'est que les Régimens & toutes les Recrues destinés à la renforcer étant arrivés au Quartier-Général, elle se dispose à se mettre en mouvement ; mais qu'elle ne passera pas de si-tôt le *Danube* : les ordres de la Cour doivent lui arriver pour cet effet. La déclaration de l'Empereur des Romains sur ce passage du *Danube*, dont nous avons fait mention (*), peut bien y mettre de l'obstacle, outre que l'on regarde toujours la Paix entre la Russie & la Porte comme assez prochaine. Ce qu'on débite de l'Armée Turque, au Commandement du Grand Vizir, c'est que le désordre & la confusion y regnent tellement, qu'à en croire les avis qui en parlent, elle n'est rien moins qu'en état de se mettre en marche. Ainsi, encore un mois pour savoir de l'une & de l'autre de ces Armées si elles opéreront, ou si la paix mettra une

(*) Voyez notre dernier Journal, page 451.

des Princes &c. Juillet 1771. 67
une fin aux dispositions faites pour opérer de
nouveau.

P O L O G N E.

Les Régimens Russes destinés pour leur Armée, & qui ont hiverné en Pologne, ont tous passé le *Dniester*, & de suite se sont mis en marche pour la *Moldavie* où campe près de *Jassy*, le Maréchal de *Romanzow*, qu'ils ont présentement rejoints. La Garnison Russe qui a resté jusqu'au 18. Mai dans *Choczim*, s'est aussi renduë du côté de *Jassy*, & à la place sont venues des recrues qui n'étoient pour lors pas encore équipées. De plus, on a fait passer le *Dniester* à une si grande quantité de recrues arrivées en Pologne pour les Russes, que leur Armée doit être actuellement plus nombreuse qu'elle n'a été les années précédentes. Cependant dans ce Royaume, comme ailleurs, on est dans la pensée qu'elle n'agira que fort tard, si même elle agit, à cause des négociations de paix qu'on croit être véritablement sur le tapis, par les bons offices des diverses Cours qui prennent toute part à la conservation du repos de l'Europe en général.

Cen'est que de cette paix faite, bien affermie, & par la sortie du sein de la République de Pologne que cet infortuné Royaume peut attendre son salut, avec la fin de l'excessive misère & de la famine qui le désole tous les jours de plus en plus, tant par la mauvaise recolte de l'année dernière, que par les livraisons exorbitantes en vivres & en fourages qu'on doit y faire aux Russes du dedans & du dehors, de même qu'aux Confédérés, dont le nombre se multiplie sans cesse d'une façon étonnante. Les troupes Russes

ont beau les chercher, les poursuivre, les combattre & remporter de tems en tems des avantages sur eux, ces avantages sont toujours contrebalancés par des pertes pour eux-mêmes, inséparables de l'opposition & de la défense qu'ils rencontrent : & ces coups de leur côté donnés sans gloire, toujours destructifs de l'espèce humaine, & portant, sans contredit, le ravage où ils éclatent, il ne s'ensuit que ruine & désolation pour les malheureux habitans qui en sont opprimés dans leurs terres & dans leurs possessions. D'en faire ici quelques récits, ce ne seroit que continuer d'en faire gémir ceux qui les liroient. Ils verroient de plus, quant à la peste, que les ravages qu'a faits ce cruel fleau dans nombre de Cantons, sont tels, que si l'on n'en avoit pas la meilleure certitude par toutes les Lettres d'authenticité bien reconnue, on les prendroit pour incroyables. Comme on n'avoit pas le moyen en différens Districts d'y enterrer les morts, on les mettoit pêle-mêle dans des fosses & on laissoit les autres dans les Bois sans sépulture.

Mais rapportons brièvement ce qui se présente des affaires de la Pologne, qui prendront peut-être une tournure toute différente du système de sa Constitution fondamentale, si les grandes Puissances, qu'on pense s'intéresser au bien & à une tranquillité stable & future de ce Royaume, agissent toutes dans un vrai concert & de leur pouvoir pour les lui procurer. Ce seroit d'abord, comme on l'a déjà remarqué, de lui donner un nouveau Roi, à quoi il faudroit ajouter de rendre la Couronne successive dans ses enfans mâles, & de la former sur le pied qu'est à présent la Couronne de *Suede*, qui a ses

Etats

Etats en Diette, dans laquelle se reglent & se fixent toutes les affaires qui intéressant également le Roi & la Nation.

En attendant quelque révolution pour ce Royaume, toujours divisé en lui-même, soit dans l'élection d'un Roi, soit dans ses Diettes, qui n'ont presque jamais de réussite, à cause de la diversité d'opinions dans ses Nonces. & de ce *liberum veto* qui ne cause que du trouble ; disons que les Troupes Autrichiennes gagnent du terrain en *Pologne* comme les Prussiennes ; que le Cordon des premières s'étend jusqu'à *Tatarow* dans le Palatinat de *Kalisch* ; & que la Ville de *Lissa* au Palatinat de *Poynanie*, se trouve comprise dans le Cordon des dernières : qu'on cherche cependant à calmer les esprits dans le Royaume tant du Parti Patriotique, que du Parti qui lui est contraire, en dégageant ou faisant lever un séquestre mis par les Russes sur les biens de quelques Magnats ; qu'on a procédé à cette opération le 11. du mois de Mai en faveur du Prince Chancelier de *Lithuanie* ; qu'on croit même avoir déjà fait agréer quelques arrangemens aux Princes d'une certaine Famille. Mr. de Saldern, Ministre actuel de Russie, se donne beaucoup de mouvement pour y réussir.

Depuis la premiere audience que cet Ambassadeur de l'Impératrice de Russie a eue du Roi, il est plusieurs heures par jour en conférence avec le Roi, mais il garde le plus grand secret sur le départ même des Couriers qu'il envoie à sa Cour. Par ses soins le Prince-Primat qui s'étoit brouillé avec le Roi, est reconcilié avec Sa Majesté. Il a reparu à la Cour, & il a mangé au depuis avec lui Mr. de Saldern, chez le

Prince Poniatowski Grand Chambellan de la Couronne & Frere du Roi.

Une nouvelle Déclaration de la Cour de Russie (*), imprimée en François & en Polonois, fut apportée de *Petersbourg* à *Varsovie* le 18. du mois de Mai : elle est en huit pages *in-quarto*. Le jour suivant on l'a présentée au Roi, & depuis elle a été répandue dans le Public, & nous l'avons reçue. Cette Déclaration est remplie d'expressions touchantes pour la *Pologne* à laquelle l'Impératrice de Russie offre de nouveaux secours pour la tirer des malheurs dans lesquelles elle est plongée. Cependant l'ordre est donné à tous les Commandans Russes de suspendre toutes hostilités, sans perdre de vûe l'objet d'une nouvelle Confédération pour laquelle ils doivent secourir la Nation Polonoise. On veut se promettre quelque chose, même beaucoup de ce nouvel arrangement que fait l'Impératrice de Russie pour la *Pologne*, & qu'on dit être appuyé d'une pareille Déclaration du Roi de Prusse. Mais il semble que le meilleur de tous les arrangemens à prendre pour les infortunés habitans de ce Royaume en proie à lui-même, seroit celui de faire sortir une bonne fois les troupes Russes de leur territoire, en commençant par ne plus charger ces habitans de livrer à ces troupes les subsistances qu'on les force de leur donner, tant pour celles qui sont dans le Pays, que pour celles de leur Armée.

(*) Nous en avons déjà rapporté une le mois passé, page 448, donnée au nom de cette Souveraine par Mr. de Saldern.

ARTICLE

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en *ANGLETERRE*, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. On s'épuise en conjectures sur les dépêches que la Cour de Londres reçoit comme journellement des Courriers qui lui viennent de *Constantinople*, de *Petersbourg*, de *Varsovie*, de *Stockholm*, de *Copenhague*, de *Vienne*, de *Berlin*, de *Versailles*, de *Madrid*, même des Cours d' & de presque toutes celles de l'*Allemagne*; parce qu'on ne découvre rien de ce qu'elles renferment, & qu'on garde aussi dans le secret du Cabinet le résultat des Conseils qui s'ensuivent, comme sur celles qui sont expédiées en réponse immédiatement après. Les troubles de la *Pologne*, la guerre entre la *Russie* & la *Porte Ottomane* & les suites qui pourront s'en présenter, si ces troubles & cette guerre devoient encore continuer ou la paix s'en présenter bientôt, sont bien le sujet de ces Conseils tenus la plupart en présence du Roi, ainsi que des conférences entre les Ministres de la Couronne : mais c'est-là tout ce qu'on peut en savoir & en dire; en ajoutant cependant que quel que soit le partage que fassent entre-elles des Puissances qui prennent part à la guerre des Turcs, il est toujours apparent que l'*Angleterre* n'y interviendra en rien; qu'elle se tiendra à son système pacifique, & même en République libre dans ces cas médités, comme l'est celle des Provinces-Unies des Pays-Bas & celle des Cantons Suisses.

Le

Le différend fini quant à l'Isle de *Falkland* avec l'*Espagne*, semble aujourd'hui suffire aux Anglois vis-à-vis d'autres Nations, pour maintenir leur repos au-dehors, tandis que ce qui a été pratiqué jusques-ici pour appaiser les plaintes des Sujets Américains de diverses Colonies, doit le soutenir dans la Mere-Patrie. De plus, d'une vente faite dans les Isles & les Provinces conquises dans le nouveau Continent pendant la dernière guerre, on voit qu'elle a rapporté à la Couronne depuis la Paix au-delà de cinq cens mille livres sterlings, & que cette somme a servi à grossir la masse du fonds d'Amortissement.

Ces acquisitions sont très-avantageuses aux propriétaires; & depuis qu'on a appris dans les différentes Colonies de l'*Amerique* l'accommodement entre l'*Angleterre* & l'*Espagne*, l'on y a suspendu non-seulement tous les préparatifs de guerre qui y étoient ordonnés, mais on s'y occupe aussi des moyens propres à améliorer & à étendre le commerce; d'où l'on se promet à en recueillir des profits pour la *Grande-Bretagne*, plus grands qu'on n'en a eus il y a long-tems, à cause des difficultés qui divisoient d'intérêts ces Colonies d'avec la Mere-Patrie.

Le Ministère s'occupe à présent à mettre en exécution les Actes du Parlement, passés en Loi dans la dernière séance; & en conséquence des résolutions qui ont été prises dans la Chambre des Communes, plusieurs Navires vont mettre à la voile de la *Tamise* pour les Colonies Angloises en *Amerique*, où ils prendront des chargemens de Bois de construction, destinés pour les Chantiers dans le Royaume. D'ailleurs, d'autres Vaisseaux partent pour les destinations qui leur ont été aussi assignées. Le 19. du mois de
Mai

des Princes &c. Juillet 1771. 73

Mai l'Amiral Rodney, montant le Vaisseau du Roi la *Princesse-Amélie* de 80 canons, fit voile de *Portsmouth* avec une partie de son Escadre pour les *Indes-Occidentales*. Le même jour le Lord Biron, Chef d'Escadre, montant le Vaisseau de guerre le *Panthere* de 60 canons, mit aussi à la voile pour l'Isle de *Terre-Neuve*. Les autres Escadres se rendent pareillement à leurs destinations.

Le Roi, étant en son Conseil, a rendu le 24. Mai deux Ordonnances. La première porte qu'en conséquence d'un Mémoire de plusieurs Négocians, intéressés au Commerce de la Mer Baltique, la maladie contagieuse ayant cessée dans les lieux qui en avoient été infectés, les Navires & les Bâtimens venans de *Dantzic* ou de quelque autre Ville de la *Prusse Royale & Ducale*, la *Poméranie*, la *Samogitie*, la *Courlande* & la *Livonie*, ne seront plus obligés de faire la quarantaine. Par la seconde, il est permis à tous les Navires & Bâtimens venans de *Hambourg*, de *Brême*, ou des Ports de la *Flandre*, de décharger librement leurs cargaisons sans faire la quarantaine, pourvu qu'ils n'aient pas des laines ni du coton à bord, & qu'ils soient munis de Lettres de santé. Ces deux Ordonnances ont fait beaucoup de plaisir aux Négocians; mais ce qui les affectent un peu, du moins quelques-uns d'entre-eux, c'est que les Agens & Consuls de leur Nation dans le Royaume de *Portugal*, les ont fait avertir d'éviter tout ce qui auroit l'apparence de contrebande, d'autant que le Ministre Portugais étoit déterminé à punir très-sérieusement ceux qui contreviendroient à des réglemens publiés depuis peu à cet effet. Ce qui doit au surplus embarrasser davantage les Négocians

Négocians Anglois, c'est une défense qui est faite en *Portugal* d'exporter, tant pour le Commerce de la Grande-Bretagne, que pour celui de la France, des matières d'or & d'argent : car les productions tirées de ce Royaume en échange des marchandises des Manufactures Angloises qu'on y fait passer annuellement, ne peuvent plus servir d'équivalent aux envois qu'on y fait.

Le 12. Juin le Lord-Maire, les Aldermans & la Communauté de la Ville de *Londres*, se rendirent en Corps au Palais de *St. James*, en ayant eu la permission du Roi, & lui présentèrent une Adresse de félicitation de la Cité sur l'heureux accouchement de la Reine arrivé le 4. du mois de Juin & la naissance d'un Prince.

I R L A N D E.

Les deux Chambres du Parlement de ce Royaume ont présenté, le 17. du mois de Mai, à Mylord Townshend, Viceroi, des Adresses de remerciement au sujet des avantages qui avoient résulté de sa juste & prudente administration. Le lendemain ce Seigneur se rendit à la Chambre des Pairs, & y ayant mandé les Communes, il y donna, au nom du Roi, le consentement à divers Actes publics & termina la séance par un Discours, où il témoigna aux Chambres combien il étoit satisfait de leur approbation de sa conduite, de leur fidélité inébranlable pour le Roi, pour le maintien de l'honneur & de la dignité de sa Couronne, pour leur attachement à la Personne, à sa Famille Royale & à son Gouvernement, ainsi qu'à leur attention aux intérêts de la Patrie, autant de motifs de zèle qu'il ne manqueroit point de représenter au Souverain. Il finit par les féliciter des apparences de la continuation de la Paix générale en Europe, dont
elles

des Princes &c. Juillet 1771. 75

elles étoient redevables à la sagesse & à la magnanimité du Roi, en déclarant qu'elles auroient le loisir d'augmenter l'industrie, de veiller aux mœurs, d'inspirer aux Peuple l'observation & l'exécution des Loix, en quoi consistoit la reconnaissance envers Sa Majesté par sa tendresse & son humanité, qui les avoient préservées des calamités d'une nouvelle guerre. Après quoi le Viceroi prorogea le Parlement au 2. Juillet.

Ce que nous remarquons des Provinces-Unies des Pays-Bas, n'intéresse en rien l'Etranger. Il n'y a que des revûes qui s'y sont faites des troupes de l'Etat dans la plupart des Villes où le Prince Stadhouder s'est transporté pour les faire, accompagné du Felt-Maréchal Duc de Brunswick, & d'autres Officiers Généraux.

Des *Pays-Bas* de l'auguste Maison d'Autriche, nous avons à rapporter une Ordonnance renduë le 13. Mai en son Conseil Privé à *Bruxelles*, & qui a été publiée dans toutes les Villes de ces Pays, touchant les Couvents & Maisons Religieuses de l'un & de l'autre Sexe; en voici le contenu.

MARIE-THERESE, par la grace de Dieu, &c. Quelqu'intéressant qu'il soit pour le bien de la Religion & de l'Etat, que la réception & l'admission à l'état Religieux soient entièrement gratuites, & quelque positives & expressees que soient les dispositions contenues à cet égard dans les saints Canons & les Décrets des Conciles tant Œcumeniques que Provinciaux, Nous sommes informée cependant que grand nombre de Monastères, Couvens & Maisons Religieuses dans les Provinces de notre Domination aux Pays-Bas, s'écartent plus que jamais de l'observation d'un point aussi essentiel de la Discipline Ecclésiastique; d'où
il

il résulte une infinité d'abus, que notre amour pour le maintien de cette Discipline & la protection que Nous lui devons, exigent que Nous fassions cesser par l'usage des moyens les plus propres pour la faire respecter & observer ; rejetant à cet effet indistinctement tous ces subterfuges & prétextes palliés & recherchés, au moyen desquels on est parvenu d'abord à éluder ces dispositions nécessairement opposées au relâchement , & à les méconnoître ensuite. A CES CAUSES, Nous avons , de l'avis de nos très-chers & féaux les Chef & Président & Gens de notre Conseil Privé , & à délibération de notre très-cher & très-aimé Beaufrere & Cousin le Sérénissime Duc CHARLES-ALEXANDRE DE LORRAINE ET DE BAR, Grand-Maitre de l'Ordre Teutonique, Notre Lieutenant, Gouverneur & Capitaine-Général des Pays Bas, statué & ordonné, statuons & ordonnons par les présentes les points & articles suivans :

ARTICLE PREMIER. Aucun Monastère, Couvent ou Maison Religieuse de l'un & de l'autre Sexe, situé sous notre Domination aux Pays Bas, ne pourra recevoir en aucun tems, ni exiger pour la réception ou admission des Religieux ou Religieuses dans leurs Ordres respectifs, quelque somme, soit en argent, soit en valeur, à titre de dot, d'habillement, d'ameublement, de repas, de récréation, de dons & présens, de pension de Noviciat, ou à quelqu'autre titre & sous quelque prétexte que ce puisse être ; Notre volonté étant que l'admission à l'état Religieux soit à tous égards absolument gratuite.

II. Déclarons en conséquence nulles & de nulle valeur toutes stipulations, accords & conventions qui se feroient à ce sujet directement ou indirectement, soit verbalement, soit par écrit, entre les Monastères, Couvens & Maisons Religieuses, & ceux qui veulent entrer & se fixer dans l'état Religieux, ou leurs peres, meres, tuteurs & autres.

III. Et pour ôter jusqu'aux moindres prétextes & occasions qui pourroient servir à éluder nos présentes dispositions, nommément le prétexte de libéralité & d'aumône en faveur des Maisons Religieuses quelconques, & des Membres qui les composent, Nous révoquons à leur égard ce qui se trouve permis, réglé & statué par l'Article XVII.

de

de l'Edit du 15. Septembre 1753; de manière que toutes Donations & Legs indistinctement en faveur de ces Maisons & personnes sont défendues, sous les peines statuées par l'Article IV. du présent Edit; à l'exception néanmoins des pensions ou rentes viagères; dont il sera parlé ci-après, Article XI.

IV. Tout ce qui aura été fourni & payé, à quelque titre que ce soit, pour ou à l'occasion de l'entrée & de l'admission des Religieux & Religieuses, ainsi que tout ce qui aura été donné & légué en faveur des Maisons Religieuses contre la défense faite en l'Article précédent, sera confisqué au profit de la table des Pauvres de la Paroisse, dans l'étendue de laquelle sera située la Maison Religieuse où la contravention aura été commise. Au surplus, la Maison Religieuse d'une part, & ceux qui auront fourni & contribué à ces payemens d'une autre, encourront chacun une amende égale à ce qui en aura été fourni ou payé, dont un tiers sera au profit du dénonciateur, un tiers au profit de l'Officier exploitateur, & l'autre tiers au profit de la table des Pauvres susdite. Déclarons que la même amende sera également encourue dans le cas où il y auroit eu quelque stipulation, accord & convention, quand bien même elle n'auroit point été effectuée.

V. Tous ceux qui, pour ou à l'occasion de l'entrée & admission des Religieux ou Religieuses, ou à titre de libéralité, auront, contre les défenses faites Article III, fourni pour quelque somme d'argent ou autre chose équivalente, ou fait quelque don en faveur des Maisons Religieuses, ou des Membres qui les composent; auront, ainsi que tous ceux qui leur appartiennent par consanguinité ou affinité, le droit de répéter ce qu'ils auront ainsi donné, soit en s'adressant directement aux Juges, soit en faisant leur dénonciation aux Fiscaux: ce droit opérera à leur égard par prévention, & ne sera prescriptible que par le terme de trente ans.

VI. Les confiscations & amendes, dont il a été fait mention à l'Article IV, n'auront pas lieu à l'égard de ceux & celles qui après avoir donné ou promis quelque somme d'argent ou autre chose équivalente, pour ou à l'occasion de l'admission d'un Religieux ou Religieuse, ou avoir fait quel-
que

que don aux Maisons Religieuses contre la défense insérée Article III, viendront eux-mêmes en faire la dénonciation aux Fiscaux, ou s'adresseront en Justice pour répéter ce qui aura été donné, pour autant cependant que cette dénonciation ou répétition judiciaire auront été effectuées avant que les Conseillers Fiscaux aient commencé d'agir en vertu du présent Edit.

VII. A l'égard des Ordres Mendians, qui ne possèdent aucuns Biens, les confiscations & amendes ci-dessus comminées auront leur effet & leur exécution sur les Syndics de ces Ordres, & à défaut, de la part des Syndics en leur qualité, de pouvoir satisfaire à ces confiscations & amendes encourues. Nous déclarons qu'il échera privation de la faculté de quêter pendant le terme de six mois.

VIII. Pour assurer d'autant plus qu'on ne contrevienne à nos présentes dispositions, & afin qu'il puisse y être d'autant plus facilement surveillé, Nous ordonnons que les Supérieurs des Maisons Religieuses informent les Conseillers Fiscaux des Provinces, sous le ressort desquelles ces Maisons seront situées, du tems de la Profession de leurs Novices un mois avant cette Profession, en désignant le nom de la personne, le lieu de sa naissance, de même que les noms de ses pere, mere ou tuteur, à péril, en cas de défaut, de deux cens écus d'amende, à repartir comme dessus.

IX. Les Maisons Religieuses pourront cependant exiger à charge de ceux qui quitteront l'état Religieux pendant le Noviciat, de quelque manière que cela arrive, la rate du tems d'une pension, que Nous fixons dans ce seul cas à trois cens florins annuellement, y compris les vêtemens & autres dépenses de toute espèce.

X. Dès que des personnes de l'un ou de l'autre sexe entreront dans une Maison Religieuse de quelque Ordre ou Institut que ce puisse être, elles ne pourroient plus jouir par elles-mêmes, ni par la Maison ou Ordre dans lesquels elles seront entrées, des biens qui leur appartiendront pour lors, ou qui pourroient leur échoir avant leur Profession, mais devront en abandonner la jouissance; sauf à rentrer dans cette jouissance, au cas qu'elles quittent l'état

Religieux

Religieux avant la Profession, sans pouvoir cependant demander le renseignement des fruits perçus pendant l'intervalle.

XI. Voulant extirper l'abus qu'entraîne la création illimitée de pensions ou de rentes viagères en faveur des Religieux ou Religieuses; Nous déclarons & statuons, que désormais la pension ou rente viagère créée en faveur d'un Religieux ou d'une Religieuse, soit lors de son entrée dans l'état Religieux ou postérieurement, ne pourra dans aucun cas, ni dans aucun Ordre ou Institut, excéder la somme de cinquante florins argent courant de Brabant, à peine de confiscation de la pension ou rente en entier au profit de la table des Pauvres de la Paroisse, dans l'étendue de laquelle sera située la Maison Religieuse où la contravention aura été commise; d'une amende de mille florins à la charge de la Maison Religieuse qui auroit exigé, demandé, ou toléré sciemment la création d'une pareille rente ou pension, excédant la somme de cinquante florins par an; & au surplus d'une amende de la même somme de mille florins à la charge des peres, meres, tuteurs ou autres, qui auroient fait quelque promesse ou contracté quelque engagement à cet égard; lesdites amendes à répartir comme à l'Article IV. Nous exceptons néanmoins de ces peines les cas où, sur le pied prescrit à l'Article V, ceux ou celles qui auroient constitué de pareilles rentes ou pensions, auront fait leur dénonciation aux Fiscaux, avant que ceux-ci ayent agi pour faire punir les contrevenans.

XII. Tous les Ordres Religieux, Mendians, ou autres qui sont en union de Province avec des Couvens des mêmes Ordres situés hors de nos Etats, devront avoir leurs Maisons d'épreuves ou Noviciats dans les Provinces de notre Domination; leur défendons de faire faire à aucun de nos Sujets ces épreuves ou Noviciats hors des Pays & Terres de notre obéissance, à peine de mille écus d'amende pour chaque contravention, à laquelle toutes les Maisons du même Ordre seront obligées solidairement, à répartir comme à l'Article IV, & de privation de quête pendant le terme de six mois pour les Ordres Mendians qui ne possèdent point de biens.

& dont les Syndics n'auront pû fournir la somme. Déclarons que la même peine aura lieu à charge des pères, mères ou tuteurs de ceux de nos Sujets qui feront ou auront fait leur Noviciat hors de ces Pays dans un des Ordres susdits, & d'interdiction perpétuelle à ceux-ci de pouvoir rentrer sous notre Domination pour demeurer dans une Maison de leur Ordre.

XIII. Nous déclarons que les contraventions à la présente Loi, ne pourront étre couvertes que par un laps de trente ans; dérogeant à cet effet à tous usages & coutumes à ce contraires sur le fait de la prescription en matière de peines pécuniaires.

Si donnons en mandement &c.

L'Impératrice-Reine vient aussi d'accorder un Octroi pour un Emprunt de deux millions cinq cens mille florins argent Brabant de charge. Nous pourrons en rapporter les articles un autre mois. Sa Majesté Impériale déclare le double objet de cet Octroi; *le bien de son service*, & l'intention qu'Elle a de satisfaire en même-tems *au désir de ses fidèles Sujets Belges*, &c.

Il paroît aussi une Ordonnance de l'Impératrice-Reine, qui modifie *les précautions prises contre la Peste*.

F I N.

ANTOINE PESCATORE, Négociant en cette Ville, averti qu'il est fourni de plusieurs sortes de Brandevin, Tabac de St. Vincent en carottes & en poudre; Vins de la Basse-Moselle & du Rhin; outre plusieurs autres articles de différentes & bonnes Marchandises. Ceux qui payeront promptement jouiront d'un escompte de trois pour cent. Dans le courant de ce présent mois de juillet, il aura aussi du Brandevin de Treves.